

SEANCE DU 18 MAI 2020

1-(22430). RENDU ACTE_: Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 23 mai 2016 et de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui m'a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 1 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 04 mai 2020

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Eric PIOLLE

2-(22502). ADMINISTRATION GENERALE_: Plan de déconfinement et d'adaptation

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la mobilisation du pays face à la pandémie de COVID-19, le Président de la République a fixé au lundi 11 mai 2020 le début d'un déconfinement, progressif et contrôlé, des Françaises et de Français. Mobilisée en alerte COVID-19 depuis le 24 février 2020, la Ville de Grenoble s'est organisée pour mettre en œuvre sur son territoire les décisions de déconfinement prises par l'Etat. La Ville de Grenoble rappelle l'avis du Conseil Scientifique : le déconfinement ne signifie pas la fin de l'épidémie mais l'ouverture d'une période d'accommodement de la vie avec le virus, qui continuera de circuler sur le territoire national même après les 55 jours de confinement de la population. Cette réalité sanitaire appelle une action publique, nationale comme locale, tournée vers l'accompagnement durable des personnes les plus vulnérables au virus.

Cette pandémie touche durement la France, et la Ville de Grenoble témoigne de sa solidarité avec tou-tes les Grenobloises et Grenoblois, qui font face à la maladie, ou ont eu à déplorer la perte d'un proche. Notre ville a été beaucoup moins touchée que d'autres territoires nationaux, ce qui doit nous inciter à prolonger les mesures de prévention et de prudence absolument nécessaires dans les circonstances actuelles.

Cette présente délibération a pour objectif de présenter le Plan de Déconfinement et d'Adaptation (P.D.A.) de la Ville de Grenoble sur l'ensemble du territoire communal. Ce plan doit être mis en œuvre avec la prudence sanitaire nécessaire pour limiter le risque de provoquer une deuxième vague d'épidémie. Le P.D.A. repose sur quatre piliers : généraliser la prudence sanitaire, accompagner tou-tes les Grenoblois-es avec une attention particulière pour les plus vulnérables, adapter le service public et pour finir, adapter les espaces publics et les mobilités.

Les premières conséquences économiques, sociales et culturelles de la pandémie se manifestent déjà avec douleur dans de nombreux secteurs. Aucune autorité n'est en mesure de dater aujourd'hui le moment où la France sera débarrassée du virus COVID-19. Dans ce contexte d'incertitude, et fidèle à sa tradition de pionnière, la Ville de Grenoble donne à son P.D.A. une durée indicative de plusieurs mois, jusqu'en mars 2021, afin de conserver l'agilité nécessaire à l'accompagnement des populations et des secteurs d'activités qui sont, ou vont être, durablement déstabilisés. Cette amplitude permet également d'envisager les outils pour associer les forces vives, les Grenobloises et les Grenoblois, à l'élaboration des solutions du Grenoble d'après le choc.

Sensibiliser aux gestes barrières et aux bons comportements

Le déconfinement sera progressif. Un haut niveau de prudence et de vigilance devra être maintenu par toutes et tous. Le respect des gestes barrières et de la distanciation physique sera

essentiel dans les semaines à venir. Il conviendra d'ajouter, dans certaines situations, le port du masque.

1.1. Un plan de sensibilisation sera mis en place par la ville de Grenoble.

Une campagne de communication « restons mobilisé-es » sera déployée dans tous les espaces publics pour sensibiliser largement les Grenoblois-es aux gestes barrières et aux mesures de distanciation physique à respecter. Pour accompagner la distanciation physique, des interventions artistiques seront accueillies dans l'espace public (marquage au sol, performances...).

La distanciation physique ne doit pas être génératrice de distanciation sociale. Une **présence humaine** sera assurée pour rappeler les consignes, les bons gestes ou faire respecter les gestes barrières. Des ambassadeur-rices des bons gestes iront ainsi à la rencontre des habitant-es dans la ville. Cette équipe, formée pour sensibiliser la population aux bons gestes à adopter (distanciation physique, lavage de main, port du masque, etc.) sera déployée dans chaque secteur de la ville durant tout l'été. La présence humaine sur les réseaux de transport sera doublée pendant le déconfinement pour accompagner les voyageur-euses. La police municipale qui a réalisé près de 10 000 contrôles lors du confinement, maintiendra elle aussi un haut niveau de présence pour sensibiliser et faire respecter les règles édictées par le gouvernement. Elle assurera notamment une présence et un accompagnement aux abords des écoles et des commerces. Enfin des agent-es continueront de faire respecter les règles de distanciation physique sur les marchés.

Enfin, des pages dédiées sur le site de la Ville seront régulièrement complétées : foire aux questions, tutoriels, etc.

1.2. La Ville s'organise pour distribuer des masques

L'ensemble des **agent-es de la Ville** et du CCAS seront équipés de masques. Le type de masque (FFP1, Chirurgical, OCOV, tissus grand public homologué) sera adapté à chacun-e en fonction de son exposition au virus, de son métier et de la possibilité de respecter les gestes barrière en particulier la distanciation physique.

Les personnes vulnérables au COVID-19 ainsi que **les plus précaires** seront équipées par le CCAS de la Ville dès le lundi 11 mai. Dans l'attente qu'elles puissent être dotées de masques en tissus grand public, la Ville de Grenoble a ainsi commencé à doter les personnes précaires et isolées en masques jetables à compter du 11 mai.

Le CCAS de la Ville de Grenoble dotera en priorité celles et ceux qui sont hébergé-e-s dans des établissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ou non dépendantes (Résidences autonomes), les bénéficiaires des services de la Restauration à Domicile et des Soins Infirmiers à domicile, ainsi que les personnes hébergées dans d'autres de ses équipements (Centre d'accueil Intercommunal, Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, Lits d'Accueil Médicalisés, Lits Halte Soins Santé) et ceux gérés par le service de l'Hébergement Alternatif (Rondeau, dispositif hôtelier, appartements en diffus).

Une distribution par le CCAS auprès des personnes sans-abris et personnes précaires, ainsi qu'auprès des personnes domiciliées au CCAS et leurs ayants-droits va être également organisée d'ici au 22 mai, de façon à ce que l'ensemble des publics précaires et/ou exposés puissent être doté d'un masque de sortie de confinement, ainsi que d'une sensibilisation à l'application des gestes barrière

Les **visiteur-ses des établissements hébergeant des personnes âgées** seront également systématiquement équipé-es de masques lors des visites, de manière à continuer à protéger aux mieux nos ainé-e-s.

Enfin, les **Grenobloises et les Grenoblois** recevront un masque en tissu grand public fourni par la Région Auvergne Rhône Alpes. Dès réception, la Ville assurera la distribution sur 3 ou 4 jours. Quatorze points de distribution ont été identifiés, chacun représentant un nombre équivalent de Grenoblois-es. Sur place, des mesures de protection renforcées seront appliquées (protection à l'accueil, distanciation physique, marquage au sol, présence d'agent-es pour s'assurer du respect des règles sanitaires).

Au total, la Ville et le CCAS ont commandé plus de 450 000 masques depuis la mi-mars (160 000 masques chirurgicaux, 7 500 masques OCOV (masques de type nouveau, réutilisables 100 jours, développés et produits dans la région Rhône-Alpes), 107 000 masques FFP2 et 175 000 masques tissus grand public homologués).

Au 11 mai, plus de 100 000 masques ont été livrés permettant d'équiper les professionnels de santé, les bénévoles participants aux distributions alimentaires, les agent-es de terrain et de commencer la distribution aux personnes vulnérables et précaires.

Ces chiffres ne prennent pas en compte les masques que la Région s'est engagée à fournir à chaque habitant, ni ceux que l'Etat pourrait fournir aux communes pour les personnes précaires. Ils ne comptent pas non plus l'ensemble des masques fait maison qui ont été cousus et distribués par les Grenoblois-es dès le début du confinement grâce à des réseaux d'entraide et de solidarité (dont la plateforme Voisin-Voisine de la Ville de Grenoble). Ce sont ainsi des milliers de masques qui ont permis d'équiper les Grenoblois-es dans leur quotidien depuis plusieurs semaines déjà.

2. Accompagner les Grenoblois-es avec une attention particulière pour les plus vulnérables

2.1. Une attention particulière pour nos ainé-es en poursuivant les actions de lutte contre l'isolement

Grenoble est Ville Amie des Aîné-es. A ce titre, la Ville et son CCAS ont veillé tout au long de la période du confinement à maintenir les liens et une attention renforcée en direction de nos ainé-es. Cette attention va se poursuivre car ils restent vulnérables face au virus et parfois en situation d'isolement. La distance physique imposée pour des raisons sanitaires ne doit pas devenir une distance sociale.

Pour le CCAS, au sein de la Direction d'Action Sociale Personnes Agées, ce sont près de 300 agents qui sont restés mobilisés pendant la crise au sein de 15 équipements et services spécialisés (EHPAD, Résidences autonomes, SSIAD, RAD,...).

Dans les EHPAD, la Ville a mis en place une charte et un protocole pour permettre aux aîné-es de renouer physiquement avec leurs proches. Les visites ont repris quelques jours seulement après les annonces du Gouvernement.

Un numéro de téléphone dédié a été mis en place pendant la crise pour permettre une meilleure orientation des personnes ou encore leur inscription au Registre des personnes fragiles et isolées du CCAS. Ce dernier permet notamment de bénéficier d'appels téléphoniques réguliers par une cellule d'appel téléphonique solidaire. Ce numéro va rester actif. Le partenariat entre les bibliothèques de la Ville et les EHPAD va également se poursuivre pour proposer des contenus littéraires (poèmes, contes, etc.) en complément des

animations individuelles ou collectives. La Ville va également prolonger les abonnements au Dauphiné Libéré (environ 130 abonnements).

Un travail est d'ores et déjà engagé pour anticiper l'apparition de cas de Covid-19 dans les résidences personnes âgées et pour appréhender dès aujourd'hui les effets d'une canicule pendant l'été.

Il importe aussi de maintenir des espaces de dialogues et de coopérations en s'appuyant les instances de participation citoyennes existantes telles que le conseil des ainé-es ou encore l'atelier de projet citoyen sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées. Ces derniers seront réunis dans les semaines à venir avec des outils permettant de respecter les contraintes sanitaires en vigueur.

2.2. Logements pour les femmes victimes de violence

Pendant le confinement, la Ville et le CCAS, ont mis à disposition trois logements supplémentaires dans le dispositif d'accueil et d'hébergement d'urgence des personnes victimes de violences conjugales. Ainsi, la Ville, le CCAS et de nombreux acteurs (Déléguée aux droits des femmes et à l'égalité, Planning Familial, Fondation Boissel avec le 115, Milena Solidarités Femmes, Althéa avec L'Appart', Oasis 38) ont travaillé ensemble pour accueillir et accompagner des personnes dans ces lieux de répit. Ces trois logements seront pérennisés.

2.3. Protéger les locataires touchés par la crise et le logement social

Le poids des « dépenses contraintes » (alimentation, logement-énergie, mobilités) est chaque jour plus important pour des milliers d'habitant-es. Le logement qui représente à lui seul un quart du budget moyen des ménages peut représenter jusqu'à près de la moitié des ressources des plus modestes. Le taux d'impayés de loyers augmente et il est à craindre que cette précarisation continue de s'amplifier dans les prochaines semaines.

Depuis plusieurs semaines la Ville a porté cette préoccupation d'ampleur nationale via l'association France Urbaine qui regroupe les grandes villes de France, l'Union Sociale de l'Habitat et plus récemment à travers un courrier signé par les Maires de Grenoble, Echirolles, Saint-Martin-d'Hères et Fontaine à l'attention du Ministre du logement afin de demander des mesures d'urgences très concrètes, telles que la prolongation de la période de trêve hivernale jusqu'à la levée de l'état d'urgence sanitaire ; l'activation du fonds de solidarité logement (le FSL) pour accompagner les situations les plus difficiles ou encore le retrait de la baisse des APL décidée en 2017 et le versement rétroactif aux locataires des 200€ non perçus au cours des trois dernières années.

2.4. Distributions alimentaires

Le CCAS a assuré, depuis le début de la crise sanitaire, la distribution de colis alimentaires, et de produits d'hygiène infantile et féminine, notamment, deux fois par semaine, à environ 300 ménages ce qui représente, en moyenne, une aide à 1 200 personnes par semaine. Son action évolue en fonction des besoins et de la reprise d'activités des associations qui avaient dû, pendant le confinement, réduire leurs actions. Le CCAS continuera à les épauler et à jouer un rôle de facilitateur entre les acteurs qui souhaitent effectuer des dons alimentaires et les associations qui se sont organisées pour effectuer la distribution de ceux-ci. Ses équipes continueront également à livrer des repas et des denrées sur les campements et dans les squats de la ville.

Le CCAS et la Ville accompagnent également dans le cadre d'une montée en charge par le milieu associatif, les Restaurants du Cœur, avec la mise à disposition du RDC du bâtiment Claudel (Self) de manière à permettre à cet acteur historique de relayer l'action initiée par le CCAS mi-mars 2020, et proposer un point de distribution aux ménages, jusqu'au 15 août prochain, le temps à cette association de devoir s'organiser aux fins de réouverture de ses points de distribution habituels sur les secteurs 1 et 4.

2.5. Soutien aux ménages grenoblois qui bénéficient des tarifs minimaux de la restauration scolaire

La crise sanitaire que traverse le pays depuis la mi-mars est devenue une crise sociale qui génère pour de nombreux ménages des problématiques financières et sociales préoccupantes. Depuis le début de la crise, la dégradation de la situation économique de certains ménages (familles déjà en situation de précarité, travailleurs pauvres...) est d'ores et déjà manifeste. La Ville a notamment pu constater lors des différentes distributions alimentaires sur le territoire la présence de ménages non connus jusqu'alors. En effet, lors des distributions assurées par le CCAS un quart des ménages n'avaient jamais fait appel à une aide de ce type avant la crise.

La Ville de Grenoble souhaite agir en direction des plus fragilisées par la crise sanitaire en proposant une aide aux familles dont les enfants scolarisé-es à Grenoble mangent à la cantine. En effet, à Grenoble, la restauration scolaire est un outil fondamental de lutte contre les inégalités sociales tant d'un point de vue de la santé que des dépenses contraintes des ménages. La part d'enfants de familles à faibles, et très faibles revenus, dans les bénéficiaires de la restauration scolaire est importante au regard des moyennes nationales. Pendant le confinement, les familles à très bas revenu qui bénéficiaient pour leurs enfants de repas à la restauration scolaire à bas tarif (entre 0,78 centimes et 1 euro) ont du supporter, du fait de la fermeture des services des cantines municipales depuis le 16 mars, de charges d'alimentation beaucoup plus importantes.

La Ville souhaite ainsi apporter un soutien financier à ces familles en compensant pour la période du confinement, la différence entre le coût réel du repas (3,50 €) et le montant normalement payé par les familles pour la restauration scolaire. Cette aide nouvelle est présentée dans une délibération au présent conseil. Les familles seront informées dans le courant de la semaine prochaine sur les modalités de versement de cette aide.

2.6. Accompagnement des Grenoblois-es dont le budget a été fragilisé par la crise sanitaire

La Ville de Grenoble propose à tou-tes les Grenoblois-es qui rencontreraient des difficultés budgétaires quelle que soit leur situation (demandeur d'emploi, salarié-e contraint au chômage partiels, autoentrepreneur, artisan...) de prendre contact avec **le Point Conseil Budget** du CCAS. Un équipe de travailleurs-euses sociaux spécialisé-es dans les questions budgétaires est à l'écoute pour conseiller et accompagner chacun-e dans cette période particulière et faire le lien de manière personnalisé avec les bailleurs sociaux du territoire, mais aussi avec GEG, l'Eau de Grenoble ou encore la CCIAG. Elle travaille également avec les services contentieux des opérateurs de téléphonie, des organismes de crédits, les banques etc.

Le **Pôle d'Inclusion Financière** (PIF) ou la domiciliation étaient assurées par entretien téléphonique ou dans le cadre de prises de rendez-vous. Ainsi, plus de 90% des personnes accompagnées par le Point Conseil Budget du Pôle Inclusion Financière ont continué à être suivies par téléphone. Les accueils « physiques » du CCAS, notamment via la Direction de

l'Action Sociale Lutte contre la Pauvreté et la Précarité vont reprendre pour assurer les missions d'accueil, d'accès aux droits et de soutien financier.

2.7. Renforcer les solidarités internationales

La crise que nous vivons n'épargne aucun territoire. Les solutions à apporter s'inventent partout et sont des sources d'inspiration permanentes. C'est pourquoi la Ville de Grenoble a renforcé ses liens avec ses villes jumelles et son réseau des villes en transition pour échanger sur les réponses apportées au niveau local et les mesures prises au niveau national. C'est particulièrement le cas avec les villes d'Oxford, de Suzhou ou d'Essen.

La Ville renforce également certaines actions engagées. A titre d'exemple, le renforcement de l'offre et de l'accès aux soins à Sevan en Arménie (formation aux premiers secours, points d'eau dans les établissements de santé, achat d'appareil de stérilisation...) ou encore le programme de l'ONG grenobloise Santé Diabète à Ouagadougou avec notamment une campagne de prévention du COVID-19.

L'action internationale, c'est aussi ici à Grenoble. Dès le début de la crise, les consignes et les annonces de « plateformes solidaires » ont été traduites dans de nombreuses langues, relayées par le tissu associatif local. Si la rencontre artistique Divercities entre des jeunes musiciens amateurs dans 9 villes jumelles est reportée, la Ville prépare une version numérique qui sera diffusée fin juin.

2.8. Faire vivre les solidarités de voisinage : la plateforme Voisins-Voisines pérennisée

Créée dès le 16 mars cette plateforme d'entraide et de solidarité de voisinage regroupe aujourd'hui 2450 Grenoblois-es volontaires pour donner un coup de main ou partager des bons tuyaux avec ses voisines ou voisins. A ce jour plus de 500 prises de contact ont eu lieu entre personnes ayant besoin d'aide et volontaires bénévoles soit directement riverains (principalement pour faire des courses pour des personnes âgées, isolées ou fragiles) soit via des mises en relation organisées directement par la Ville et son CCAS, principalement autour d'une plateforme d'appel solidaire de lutte contre l'isolement et des cours de soutien scolaire. Ainsi, de nombreux liens et des solidarités se sont créés entre voisines et voisins qui ne se connaissaient pas avant la crise sanitaire.

Cette plateforme sera pérennisée et sera adaptée progressivement aux nouveaux besoins. Elle propose ainsi depuis peu la possibilité pour les couturier-es de confectionner des masques à leurs voisin-es ou encore une "aide à l'entretien et à la réparation de vélos".

2.9 « - Protéger les étrangers sur notre territoire »

La fin du confinement n'a pas mis fin à la situation sanitaire spécifique des Centres de rétention. Conformément à la prise de position du défenseur des droits soulignant la dangerosité sanitaire des centres de rétention administrative (CRA), la ville de Grenoble demande à l'Etat et à son représentant M. le préfet de l'Isère l'arrêt immédiat de tous les placements en rétention administrative.

Par ailleurs, la ville de Grenoble se rapprochera du Conseil Départemental pour que soit assuré l'accompagnement global des jeunes majeurs pris en charge jusqu'à il y a peu par l'aide sociale à l'enfance (A.S.E.), et qui se retrouvent isolés, sans logement ou dans des logements indignes.»

3. Adapter le service public

3.1. Protéger les agent-es

La priorité de la Ville de Grenoble et du CCAS est d'adopter des mesures de prévention qui permettent de protéger la santé de ses agents. **Un protocole sur les « conditions de sécurité sanitaire et télétravail »** liste les mesures spécifiques devant être mises en œuvre pour assurer les conditions sanitaires des activités. Dans la continuité du dialogue social qui a eu lieu pendant toute la période de confinement à travers des sessions hebdomadaires avec les élu-es du CHSCT, ce protocole a été présenté le 7 mai dans une session plénière du CHSCT qui s'est tenue en visioconférence.

Ces orientations, valables à partir du 11 mai, ont vocation à être actualisées en fonction de l'évolution des préconisations sanitaires et discutées en comité hygiène et sécurité, dont les sous-commissions reprennent par ailleurs leurs visites des sites municipaux.

La Ville de Grenoble s'inscrit dans les recommandations de l'avis du conseil scientifique du 20 avril. Le Plan de Déconfinement Progressif et d'Adaptation, maintient en vigueur le Plan de Continuité d'Activités, avec un objectif de ne pas dépasser 50% de l'effectif en présentiel, et de conserver le maximum de télétravail pour les activités qui peuvent continuer à l'être.

La Ville de Grenoble développera davantage le télétravail. Des consultations avec les organisations représentatives du personnel débiteront en ce sens dans les meilleurs délais. Un plan de développement sera présenté au Conseil Municipal avant la fin de l'année.

Prendre en compte les plus fragiles

Conformément aux avis du conseil scientifique missionné sur le COVID-19, la Ville de Grenoble entend protéger les plus fragiles. Cette mission relève d'abord de la médecine du travail. Les agents fragiles ont été invités à se faire connaître auprès de la médecine de prévention qui le cas échéant a délivré une autorisation spéciale d'absence. Par ailleurs, la reprise dans les crèches et les établissements scolaires étant progressive, les agent-es n'ayant pas de solution de garde pour leur enfant ont continué à être placés en ASA (Autorisation Spéciale d'Absence).

Privilégier le travail à distance

Conformément aux directives gouvernementales, le travail à distance est poursuivi en priorité sur les activités qui le permettent et pour les agents qui le peuvent. Le télétravail des uns permet le travail en présentiel en sécurité des autres. Le travail en présentiel est possible uniquement dans le respect des règles de sécurité définies par la Ville et uniquement pour celles et ceux qui ne peuvent télétravailler avec des missions qui ne peuvent être exercées qu'en présentiel et celles et ceux qui ne sont pas équipés à domicile (ordinateur, accès à internet). La Ville réaffirme un enjeu commun : préserver la santé de chacun et faciliter le maintien de l'activité. Au regard de ce contexte qui reste particulier, le droit à la déconnexion est réaffirmé.

Les horaires de travail pourront être décalés si les missions le permettent pour éviter les concentrations dans les bâtiments.

Mesures générales conditionnant le déconfinement progressif du travail

Accueils, vestiaires, bureaux, ... sont réaménagés pour permettre le respect des gestes barrière et les habitudes de travail sont revues pour limiter l'exposition des agent-es au virus.

- Assurer l'accès à un point d'eau pour le lavage approfondi et fréquent des mains (à l'eau et au savon liquide) ou le cas échéant, à une solution hydro-alcoolique.

- Le port du masque est obligatoire (chirurgical/tissu/OCOV selon les métiers, l'exposition au virus, la possibilité de respecter les gestes barrière) dans certaines situations : agent-es qui doivent rester entre eux dans un espace réduit et confiné ne permettant pas de maintenir une distanciation physique suffisante ; agent-es ayant des pathologies reconnues par la médecine du travail selon les indications de la médecine professionnelle ; agent-es se présentant aux visites médicales ; tous les métiers d'accueil.

- Les surfaces de contact sont nettoyées deux fois par jour (poignées de porte et boutons d'ascenseur). Des produits désinfectants, des papiers ou lingettes et gels hydro-alcooliques sont mis à disposition dans les lieux fréquentés et à proximité des matériels à usage partagés. Il importe de faire connaître et de rappeler régulièrement les gestes barrières. Un accueil téléphonique pour les agent-es a été mis en place et un guide du déconfinement distribué à l'ensemble des agent-es lors de leur retour sur leur lieu de travail.

Des Plans de Déconfinement Progressifs et d'Adaptation par Direction

Le protocole sanitaire a été décliné dans les plans de Déconfinement Progressif et d'Adaptation de chacune des directions. Ces plans ont été élaborés, en prenant en compte les effectifs disponibles, les activités télé-travaillables, les mesures sanitaires internes, les mesures sanitaires d'accueil des usager-es. Dans les premières semaines, la priorité a été donnée à la réouverture des écoles et la gestion du domaine public (propreté urbaine, espaces verts...).

3.2. L'accueil du public dans les services et bâtiments de la Ville

La Ville Grenoble met tout en œuvre pour sécuriser ses accueils publics. Elle s'attache à suivre les directives en matière de sûreté sanitaire à travers des protocoles et aménagements dans les différents sites ouverts au public.

Conditions d'accueil du public et aménagement des accueils

Une désinfection des mains sera proposée à l'entrée des lieux publics. Un nettoyage renforcé des locaux et des surfaces est organisé avec une attention particulière au matériel en accès libre-service. Les accueils sont réaménagés pour éviter les contacts, avec une jauge réduite de moitié par rapport à la capacité habituelle, un système de séparation des flux entrants et sortants où c'est possible, la matérialisation, par marquage au sol des files d'attentes. Les salles d'attentes sont réaménagées en tenant compte de la configuration.

Ouverture de l'Hôtel de ville et des Maisons des Habitants. Les horaires d'ouverture de l'hôtel de ville ont été élargis dès le 11 mai (de 9h à 17h). Les Maisons des Habitants ouvrent de manière progressive à partir du 11 mai.

La Maison des Associations va ouvrir en plusieurs phases (ouverture aux associations disposant de bureaux, puis réouverture des permanences et de quelques salles de réunion avec une organisation spécifique précisées) après une réunion avec les associations concernées.

La maison de l'international rouvrira début juin pour l'accueil, les expositions et les permanences consulaires.

3.3. L'accueil des enfants et des jeunes

Dans les crèches du CCAS.

Le CCAS a mené à la fin du mois d'avril une enquête auprès des familles et des assistantes maternelles afin de connaître les besoins et de construire un dispositif de réouverture

progressive adapté à la réalité des situations, incluant la dimension logistique (équipements de protection, entretien, organisation de la restauration).

A partir du 12 mai, a été prévue une réouverture progressive des équipements. Les conditions d'accueil ont été travaillées pour répondre strictement aux exigences sanitaires (équipements de protection individuelle, protocoles de nettoyage) et limiter les unités de vie à 10 enfants (au lieu de 15 à 18 en contexte habituel). L'accueil des familles est travaillé avec une attention particulière aux contraintes d'emploi et aux problématiques sociales des familles (monoparentalité, parents porteurs de handicap...) ainsi qu'aux besoins spécifiques des enfants.

Les 6 relais d'assistantes maternelles et le Pôle accueil Petite enfance demeurent fermés au public, le conseil et l'accueil téléphonique sont ouverts. Les assistantes maternelles du CCAS (accueil familial) reprennent également leurs activités, en cohérence avec les exigences sanitaires.

Dans les écoles

Le déconfinement des écoles est progressif, en veillant à la sécurité des enfants et des adultes et en donnant la priorité au temps scolaire. La Ville est mobilisée pour l'ouverture des équipements (nettoyage/désinfection, restauration collective, périscolaire du soir, équipements de protection individuelle des agents municipaux, matérialisation des circulations dans et hors des écoles), la reprise de l'accueil scolaire en présentiel et ses modalités (horaires, constitution des groupes, alternance des jours de présence) est du ressort de l'Education nationale. Le travail partenarial entre les deux institutions s'appuie sur les circulaires nationales et le protocole sanitaire du Ministère de l'Education nationale et s'appuie sur des échanges quotidiens

Pour les écoles élémentaires. Du 11 au 13 mai, a été prévu le nettoyage et la pré-rentrée des enseignant-es des écoles élémentaires ainsi que la préparation des repas à la cuisine centrale dans le strict respect des gestes barrières et des mesures sanitaires (portant le nombre de repas scolaires produits à 3 à 4000 par jour) et la préparation de la reprise de l'accueil périscolaire du soir. Le service municipal de santé scolaire est également mobilisé pour la formation aux gestes barrières et les procédures de prise en charge de cas de Covid-19. A partir du 14 mai, l'ouverture des bâtiments des écoles élémentaires a été organisée pour l'accueil des élèves selon les modalités définies par l'Education nationale. La restauration scolaire est assurée pour les élèves accueillis en temps scolaire. La garderie du matin net sera pas assurée jusqu'à la fin de l'année scolaire. A partir du 18 mai, l'ouverture du périscolaire du soir pour les élèves accueillis en temps scolaire reprend (gratuit sur cette période).

Pour les écoles maternelles. A partir du 18 mai, un nettoyage et la pré-rentrée des enseignant-es sont prévus avec une ouverture des bâtiments pour l'accueil des élèves selon les modalités définies avec l'Education nationale à partir du 25 mai. La restauration scolaire est assurée ainsi que l'accueil périscolaire du soir selon les mêmes modalités que pour l'élémentaire. La garderie du matin n'est pas assurée.

Pendant toute cette période, l'accueil des enfants des personnels mobilisés dans la gestion de la crise sanitaire se poursuit. L'accueil des enfants identifiés comme prioritaires (enfants rencontrant des difficultés et en risque de décrochage, enfants en situation de handicap) est travaillé en dialogue avec l'Education nationale.

La Ville a mis en place plusieurs outils d'information des familles sur les modalités d'ouverture des établissements durant la semaine du 7 mai (courrier aux parents délégués, information et foire aux questions sur le site internet de la ville, mail de la plateforme famille...).

Le système d'inscription au périscolaire du soir est assoupli pendant cette période (inscription via l'espace personnel du Kiosque ou par téléphone).

La Ville se mobilise également pour accompagner la gestion des flux de familles en entrée et sortie d'écoles, en dialogue avec les directions d'écoles : matérialisation des flux, aménagements temporaires favorisant la distanciation physique selon la configuration des équipements et de leurs abords. Des piétonnalisations seront mises en place aux abords de certaines écoles en s'appuyant sur l'analyse des flux et de l'environnement des accès aux établissements. La Ville poursuivra l'analyse des situations avec les directions d'écoles afin d'ajuster les aménagements de manière progressive.

Jeunesse

Les équipements jeunesse ne sont pas à l'heure actuelle ouverts aux publics. L'accompagnement est maintenu à distance (téléphone, SMS, réseaux sociaux), le lien est maintenu avec le CODASE et la mission locale. Le service prépare la reprise de l'activité des services civiques et les chantiers d'été proposées aux jeunes.

3.4. Accompagnement de la vie culturelle, réouverture progressive des équipements culturels municipaux

La crise sanitaire actuelle a une incidence immense sur la vie culturelle dans toutes ses dimensions (situation sociale des artistes, équilibre économique des structures culturelles, fermeture des lieux depuis le mois de mars, remise en question des projets de création, incertitude sur la reprise d'activités...). L'impact de cette crise se ressent aujourd'hui mais connaîtra vraisemblablement des prolongements pour de nombreux mois.

La Ville est mobilisée à plusieurs titres dans ce domaine :

- Gestion des équipements culturels (bibliothèque, conservatoire, musée, museum, théâtre),
- Organisation des événements avec la mise en place de formats adaptées quand cela est possible (Printemps du Livre) ou annulation quand des solutions alternatives ne sont pas envisageables (Fête des tuiles, Cabaret Frappé),
- Accompagnement de plus d'une centaine d'acteurs culturels au quotidien par des dispositifs de subventions, mise à disposition de lieux et accompagnement humain et technique des projets qu'ils portent.

La réouverture progressive des équipements culturels municipaux débutera le 27 mai selon des modalités adaptées aux contraintes propres à chaque équipement, dans un souci permanent pour la sécurité sanitaire des publics et des agent-es.

Musée de Grenoble : réouverture à partir 27 mai. La capacité d'accueil du public sera limitée à 300 personnes (dont 150 pour l'exposition permanente) sur une capacité habituelle de 1 500 personnes. L'accueil de groupes sera limité à 10 personnes. Les horaires du musée sont inchangés. L'exposition « Grenoble et ses artistes au XIXème » sera prolongée jusqu'au 25 octobre.

Museum : réouverture à partir du 27 mai. Les horaires du Museum sont modifiés (du mardi au dimanche de 13h30 à 17h30). La capacité d'accueil sera limitée à 50 personnes dans le bâtiment principal et à 20 personnes dans l'orangerie (contre 300 et 200 actuellement). Un

système de réservation par téléphone sera mis en place. L'accueil de groupes sera limité à 10 personnes. L'exposition « Fascinants Félines », prévue jusqu'au 20 septembre, qui a rencontré un très grand succès depuis son lancement en décembre 2019, sera prolongée jusqu'au mois de décembre 2020.

Théâtre: les 3 plateaux n'accueilleront pas de spectacles avant la rentrée prochaine. Le service de billetterie sera accessible par téléphone afin de procéder aux remboursements et assurer l'information aux publics. Les équipes des ateliers décors et costumes du Théâtre s'impliquent pour contribuer à la production d'équipements de protection (masques et parois plexiglas) à l'usage des services municipaux. Le Théâtre travaille l'accueil d'équipes artistiques en création pendant cette période, selon des modalités qui seront ajustées au vu des contraintes sanitaires.

Conservatoire : le Décret n° 2020-545 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire stipule dans son article 8 que les établissements d'enseignement ne peuvent accueillir du public. Le conservatoire reste fermé au public, les cours et le suivi des élèves se poursuivent à distance dans la mesure du possible

Bibliothèques : Le redéploiement des services sera très progressif. L'accès à la numérotique (qui a connu près de 3000 nouvelles inscriptions depuis l'assouplissement des modalités d'inscription aux premiers jours de confinement) se poursuivra selon les mêmes modalités. A partir du 27 mai, l'ouverture des services au public prendra la forme d'un service de retrait de documents. Les bibliothèques Centre-Ville et Bibliothèque d'Étude et du Patrimoine (BEP) demeureront fermées (pour travaux). L'accès aux publics sera limité à un guichet équipé de protections. Les documents restitués seront mis en quarantaine durant plusieurs jours avant d'être remis au prêt. Les horaires d'ouverture seront affinés dans les prochains jours, en cohérence avec les nécessités en matière de traitement des collections et de nettoyage des espaces de travail et d'accueil.

Accompagnement des acteurs culturels grenoblois : Dès les premiers jours du confinement, la Ville via la direction des affaires culturelles a pris attache avec l'ensemble des acteurs culturels afin d'analyser l'incidence de la crise sanitaire sur leurs activités (incidence des fermetures sur les ressources propres, modalités de recours au chômage partiel...). Cette analyse est partagée très régulièrement avec l'ensemble des partenaires publics.

Une délibération est présentée au présent Conseil municipal afin de formaliser le maintien des subventions aux associations dont les événements ont été annulés ou les projets affectés par la crise sanitaire. A partir des données recueillies, les échanges se poursuivront durant les mois de mai et juin afin de partager les analyses et de construire les grandes lignes d'un fonds d'accompagnement d'urgence de la vie culturelle grenobloise.

Accueil de projets artistiques et culturels pendant la période de déconfinement. Dans ce contexte singulier, la Ville s'attachera, en cohérence avec les prescriptions sanitaires, à faire exister des expressions artistiques favorisant la poursuite de la relation avec les publics, notamment dans l'espace public, afin que la distanciation physique ne soit pas synonyme de distanciation sociale.

3.5. Vie sportive et montagne.

Tous les équipements sportifs (gymnases, centres sportifs, boulodrome, hall de tennis, piscines, terrains extérieurs) restent fermés jusqu'au 2 juin.

Seule la pratique du sport individuel en extérieur est autorisée (ce qui permet notamment de rouvrir les terrains extérieurs de tennis et la piste d'athlétisme de Bachelard à la demande des clubs).

La réouverture de la **Maison de la Montagne** est prévue le 16 mai selon des horaires adaptés. La bibliothèque rouvrira ses services en suivant les mêmes modalités que les bibliothèques du réseau de lecture publique. Les sorties prévues avant les vacances d'été dans le cadre de Jeunes en Montagne ainsi qu'avec les Maisons des habitants sont reportées aux mois de juillet et août.

3.6. Accompagner le commerce de proximité pour préserver la vitalité commerciale

Le commerce de proximité est très durement touché par la crise, avec une majorité de commerces fermés durant deux mois et une prolongation de cette fermeture pour les cafés hôtels restaurants.

Un **fonds de solidarité métropolitain** exceptionnel de 5 millions d'euros a été créé pour les petites entreprises des secteurs du commerce, du tourisme et de l'évènementiel, et pourra prendre la forme de remboursement de dépenses d'investissement à hauteur de 1000 €. Les aides directes métropolitaines aux commerçants et artisans seront aussi doublées de 400 à 800 000 € pour les années 2020 et 2021 pour permettre des subventions élargies en matière de travaux et d'équipements des commerces.

En complément de ces mesures exceptionnelles, la ville a été à l'initiative avec Labelville de la création d'une **plateforme de soutien au commerce** pour les bons d'achats anticipés. Ouverte en Avril 2020 par la Métropole celle-ci a déjà permis l'achat de 1500 bons anticipés sera maintenue compte tenu des réouvertures progressives des commerces, cafés et restaurants. Elle a également soutenu la demande d'ouvertures anticipés des merceries et magasins de tissu, ouverture décidée courant avril par le gouvernement.

Concernant les **masques et gestes barrières**, la CCI propose aux commerçants et aux entreprises plusieurs plateformes d'achat groupé en fonction de leur taille. La Métropole accompagne les commerçants pour les aider à mettre en place les gestes barrières et la distanciation physique à l'intérieur et aux abords de leurs établissements. Un plan piéton sanitaire concernera également certaines rues ou abords de commerces et permettra, par un aménagement transitoire de l'espace public (agrandissement de trottoirs, piétonnisation...) d'assurer les nécessaires distanciations physiques aux abords des lieux générateurs de flux ou de file d'attente.

La **lutte contre la hausse de la vacance commerciale** sera une priorité de la ville en lien avec le SMMAG, la Métropole, l'EPFL, la CCI, les représentants des commerçants, les principaux propriétaires de locaux commerciaux pour préserver autant que possible la vitalité du commerce de cœur de Ville. Plusieurs pistes seront étudiées à court terme (occupations temporaires, transitoires ou éphémères de rez-de-chaussée) et à moyen et long terme (adaptation du plan de charge de la foncière commerciale métropolitaine).

L'ouverture d'une **plateforme de soutien au commerce 100% locale** aux fonctions plus étendues que celle précédemment citée est également à l'étude avec la Métropole pour soutenir encore plus efficacement les commerces, bars et restaurants.

Enfin, afin de renforcer le soutien au commerces, la ville mettra en place **un pôle d'animateurs « proximité commerces »** pour accompagner les commerçant-es au quotidien. Ce pôle d'écoute, de dialogue, de soutien viendra en complémentarité du service commerce de la Métropole et des actions de LabelVille. Il permettra de renforcer le lien entre les services des différentes collectivités (commerce, propreté, espace public, police, évènementiel, animation, communication...) et les commerçants et union commerciales.

4. Adapter les mobilités et les espaces publics à l'état d'urgence sanitaire

L'enjeu pour la ville de Grenoble et ses partenaires est d'assurer la sécurité sanitaire sur l'espace public grenoblois, en limitant la propagation du virus et en évitant un retour massif de la pollution de l'air sur le bassin de vie. Des mesures spécifiques seront mises en place pour assurer la distanciation physique, la sécurité des piéton-nes, cyclistes, usager-es des transports en commun et pour renforcer globalement les mobilités décarbonnées ou alternatives à l'autosolisme.

4.1. Soutien aux mesures prises dans les transports en commun

A Grenoble, les trois agences « M » (Grand'Place, Alsace Lorraine, Station Mobile) ont ouvert le 11 mai. Une reprise tarifaire du réseau a également été remise en place et le prix de l'achat du ticket TAG par SMS est passé de 2.10€ à 1.60€ pour inciter ce mode d'acquisition. Dans les bus et tramways de l'agglomération la ville de Grenoble soutient les principales mesures sanitaires prises par le SMMAG afin de limiter la propagation du virus.

Des distributions de masques pour les voyageur-euses qui en sont dépourvu-es sont opérées par le SMMAG et la SEMITAG. La **coopération entre la SEMITAG et la police municipale** de Grenoble renforcée lors du confinement (contrôle d'attestation à bord) se poursuivra dans les prochaines semaines avec une présence de la police municipale pour assister les agents TAG dans leur démarche de prévention et d'explication des distanciations au sein des différents moyens de transports du réseau.

Déployer un plan vélo pour garantir la sécurité sanitaire à Grenoble

Afin de limiter le recours à la voiture individuelle, de limiter les bouchons et la pollution, et ne pas surcharger les transports en commun, **un plan vélo a été déclenché début mai et se déploiera durant plusieurs semaines**. La pratique du vélo permet un exercice physique bénéfique après 2 mois de confinement et assure une distanciation physique. La ville apporte son plein soutien et son concours à ce projet élaboré par le SMMAG, la Métropole et les communes, en lien avec les associations spécialisées.

Ce plan comprend 18 km de **pistes transitoires « Tempovélo »** dont l'objectif est de proposer une vraie alternative sécurisée aux transports en commun en parallèle des principaux axes bus et tram. Elles sont progressivement déployés par la Métropole et le SMMAG jusqu'à l'été. Plusieurs axes de Grenoble sont concernés. Les quais de l'Isère (déjà réalisé), l'avenue Jean Perrot (en cours), l'avenue Marcelin Berthelot (en cours), les Grands Boulevards, le Boulevard Clémenceau, l'avenue Edmond Esmonin ou encore le cours Berriat seront concernés pour offrir des alternatives aux Tram A, B, C, E et aux chronobus C3 et C6.

En accord avec la Ville de Grenoble, **les travaux des Chronovélos** ont par ailleurs repris prioritairement afin de pouvoir poursuivre l'augmentation du réseau cyclable à Grenoble, avec la finition de plusieurs tronçons et la réalisation du tronçon manquant sur le Boulevard Jean Pain pour relier Chavant et le cœur de ville à Meylan et Saint-Martin-d'Hères.

L'offre Métrovélo a été renforcée à Grenoble, avec notamment une agence mobile installée sur le secteur 6 de la Ville avant l'été et des cours de remise en selle seront proposés gratuitement. 500 places de consignes pour les vélos ont été également déployées dans les 5 parkings en ouvrage métropolitain : Gare – Palais de Justice, Musée, Presqu'Île, Parc Mistral – Mairie, Grenette – Téléphérique.

Le SMMAG a également mis en place une **réduction de 50% des tarifs sur les parkings à vélo** à la Gare de Grenoble qui concentre 800 des 2000 places de consignes disponibles sur l'aire grenobloise. Enfin des **stationnements vélos provisoires** seront déployés, en cohérence avec la stratégie du plan piéton et en accompagnement des plans mis en œuvre par les employeurs et les établissements scolaires.

Un panel de mesures d'accompagnement à **l'entretien et à la réparation des vélos** a également été annoncé par le SMMAG, en attendant les modalités pour percevoir l'aide du gouvernement de 50€ pour l'entretien des cycles chez les vélocistes. La Ville de Grenoble s'associera à ces démarches en soutenant, relayant et amplifiant ces mesures.

Enfin, le conseil municipal de Grenoble confirme être favorable au développement complémentaire d'une offre de vélos et de trottinettes avec assistance électrique sur le territoire communal.

Il mandate ses membres siégeant à la Métropole et au sein de l'autorité organisatrice des mobilités afin que notre ville dispose, comme la plupart des grandes villes, de ce type de service à la disposition de tous les publics, et ce dans les meilleurs délais.

Le conseil municipal souhaite qu'une attention particulière soit apportée, en lien avec les opérateurs désignés, à la durabilité, à la sécurité, à la recyclabilité des engins de déplacements personnels, au bridge de vitesse de ces véhicules et à l'interdiction de leur stationnement et de leur circulation sur les trottoirs.

4.2. Mise en place d'un plan piéton pour améliorer la distanciation physique sur l'espace public

La sécurité sanitaire du piéton est également au cœur des mesures de distanciation physique dans les prochaines semaines. Du marquage au sol a été réalisé devant l'intégralité des écoles. La ville piétonnera également progressivement **les abords de plusieurs écoles**. En premier temps par de mesures ponctuelles et légères (barrières) puis en fonction de chaque groupe scolaire, de manière plus pérenne (fermeture physique de rue, signalisation, modification des plans de circulation...). Ce travail s'opère en lien avec les partenaires (Métropole, SMMAG, associations spécialisées), la communauté éducative, les parents d'élèves et mobilise plusieurs services de la Ville.

La Ville en partenariat avec la Métropole et le SMMAG priorisera aussi la distanciation physique dans les **rues passantes et/ou commerçantes de Grenoble**. Ce plan piéton inclura donc des élargissements de trottoirs lorsque ceux-ci sont étroits ou que les files d'attentes générées devant des magasins occupent trop largement les trottoirs.

4.3. Déployer des mesures complémentaires concernant le stationnement des véhicules

Afin de permettre la rotation du stationnement, notamment au cœur de ville le stationnement sur voirie est redevenu payant à l'horodateur le 11 mai et, après une période de sensibilisation effectuée par les équipes de contrôle durant 3 jours, les verbalisations ont repris depuis le 14 mai. Pour les résidents le stationnement redeviendra payant le 25 mai. Afin de ne pas engorger les guichets, tous les justificatifs ont été prolongés de 6 mois, permettant une

acquisition directe. Une procédure détaillée ainsi qu'un standard téléphonique ont été mis en place dès lundi 11 mai.

Afin de faciliter le stationnement en entrée de ville des mesures complémentaires ont été prises par le SMMAG. Des mesures spécifiques ont été notamment mises en place pour faciliter le stationnement à l'entrée du coeur de ville. À partir du 11 mai et jusqu'au 24 juillet, en plus des 23000 places des parkings relais, les **parkings en entrée de ville sont donc gratuits** : Parc Mistral (440 places) et Presqu'île (475 places).

4.4. Reprise progressive des chantiers municipaux et métropolitains

L'ensemble des chantiers de la ville et de la Métropole ont été suspendus dès le début du confinement. Seuls quelques chantiers urgents (sécurité, préparation de la canicule,...) avaient été autorisés à reprendre courant avril. Les chantiers municipaux et métropolitains reprendront de manière progressive et encadrée. La co-activité sera évitée au maximum et des dispositions spéciales prises pour assurer la sécurité sanitaire des équipes de la ville et des entreprises. Les travaux reprendront notamment pour mener à bien les projets ANRU (démolitions à Mistral, travaux à l'Arlequin, réhabilitations au Village olympique...), pour rénover les équipements administratifs, scolaires, sportifs, culturels et les lieux de solidarité, ou encore pour poursuivre l'apaisement des espaces publics (Chronovélos, piétonnisation...).

4.5. Marchés alimentaires : une reprise progressive et encadrée

Les filières agricoles et alimentaires locales ont beaucoup souffert des restrictions liées aux mesures sanitaires lors du confinement et notamment de l'obligation de limiter à 5 le nombre de vendeurs par marché conformément à l'arrêté pris par la Préfecture de l'Isère.

Le confinement étant fini, nos marchés doivent retrouver progressivement le plus grand nombre possible de vendeurs dans le strict respect des distances de sécurité sanitaire et des gestes barrières

La Ville de Grenoble étudiera dans les prochains jours, en lien avec le Préfet de l'Isère, de nouveaux plans d'installation par marché permettant d'atteindre progressivement ces objectifs. Une présence humaine pour s'assurer du respect des règles sera maintenue. Si la situation sanitaire le permet, le retour sur les marchés des commerçants de produits manufacturés s'opérera progressivement à partir du 2 juin.

4.6. Propreté urbaine, espaces verts et cimetières

La reprise totale des ouvertures au public des **cimetières** est effective à partir du 11 mai de 7H30-18H00. Les équipes de propreté urbaine ont repris progressivement leur activité sur l'espace public avec un effectif moyen de 50%. Plusieurs mesures spécifiques sont à noter.

L'ouverture des parcs, jardins et des pentes de la Bastille est effective depuis le 11 mai dans le respect des consignes ministérielles et préfectorales concernant les usages autorisés ou interdits (regroupements...). Le téléphérique de la Bastille a été remis en service le 14 mai avec un protocole sanitaire spécifique. Afin d'éviter les poussières, les souffleurs ne sont pas autorisés et le traitement à l'eau est privilégié pour nettoyer les rues pendant ce déconfinement. Les toilettes publiques et points d'eau potables sont ouverts et une décision sera prise ultérieurement, en lien avec les autorités sanitaires, concernant les plans d'eau, fontaines ornementales ou non potables et brumisateurs pour préparer l'été et les périodes de chaleur à venir.

La Ville de Grenoble demande à la Métropole la réouverture des déchèteries situées sur le territoire municipal.

A l'occasion de la décision budgétaire modificative l'exécutif présentera une évaluation précise de l'impact financier de la crise sanitaire, tant en dépenses qu'en recette.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le plan de déconfinement et d'adaptation.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

M. Eric PIOLLE

3-(22392). DOMAINE PUBLIC_: Exonérations des redevances d'occupation du domaine public.

Monsieur Eric PIOLLE expose,

Mesdames, Messieurs,

Face à la crise sanitaire due à la pandémie de COVID-19, le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00. Ces mesures de confinement ont par la suite été prolongées jusqu'au 11 mai 2020.

La ville de Grenoble s'est adaptée à cette situation exceptionnelle et a déclenché en conséquence son plan de continuité d'activité (PCA), en maintenant les missions essentielles qui incombent à la collectivité.

Le confinement a conduit de nombreux grenoblois à ne plus utiliser leur véhicule. Afin d'accompagner cette invitation à rester chez soi, Monsieur le Maire a annoncé dès le 17 mars la gratuité temporaire du stationnement résident et visiteur, jusqu'à la fin du confinement. La gratuité du stationnement entraînera une perte de recettes sur le stationnement sur voirie estimée à 1,3M € sur les deux mois de confinement. Sur les prochains mois, la réduction d'activité laisse penser que les recettes du stationnement payant seront moindres que sur les mêmes mois l'année dernière. Le stationnement est redevenu payant pour les visiteurs le 11 mai 2020. Le stationnement redeviendra payant pour les résidents à compter du 25 mai 2020. Il n'est pas prévu de remboursement pour les résidents qui avaient un ticket résident valable durant le confinement, puisqu'ils ont effectivement pu stationner leur véhicule. De plus, aucun forfait de post-stationnement n'a été émis durant la période de confinement. Les recettes reversées à la Grenoble-Alpes-Métropole au titre de cette activité seront donc également réduites (estimation à 600 000 € environ).

Par ailleurs, la mise en place du confinement et la mise à l'arrêt de nombreuses activités ont eu des conséquences financières importantes sur les entreprises. Pour certaines, leur activité sur le domaine public a dû cesser. Pour d'autres, elle a été fortement réduite.

Afin de ne pas pénaliser davantage les établissements empêchés d'exercer, il est proposé une exonération des redevances d'occupation du domaine public suivantes :

- Droits de place des marchés pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020 (abonnés et journaliers). Estimation du manque à gagner : 250 000 € ;

- Redevance d'occupation du domaine public due pour les terrasses installées sur le domaine public municipal pour l'ensemble de l'année 2020 (estimation du manque à gagner : 35K€) ;

- Redevance d'occupation du domaine public due pour les animations enfantines dans les parcs et jardins pour l'ensemble de la période d'interdiction d'ouverture de leurs activités (date de réouverture inconnue). Estimation du manque à gagner : 1,5K€ par trimestre.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **De prendre acte des pertes de recettes liées aux mesures de gratuité du stationnement mises en place durant la période de confinement ;**
- **De valider l'exonération des redevances d'occupation du domaine public suivantes :**
 - **Droits de place des marchés pour les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2020 (abonnés et journaliers) ;**
 - **Redevance d'occupation du domaine public due pour les terrasses installées sur le domaine public municipal pour l'ensemble de l'année 2020 ;**
 - **Redevance d'occupation du domaine public due pour les animations enfantines dans les parcs et jardins pour l'ensemble de la période d'interdiction d'ouverture de leurs activités.**
 -
- **D'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil municipal une délibération permettant une exonération totale ou partielle des droits de stationnement du second semestre 2020 d'un montant de 75,20 € aux 107 artisans taxis grenoblois suite à une étude permettant de mesurer les conséquences de la crise sur leur modèle économique . En cohérence avec les aides apportées aux autres entreprises sur le domaine public.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Le Maire,
M. Eric PIOLLE

Affichée le :

SEANCE DU 18 MAI 2020

4-(22449). URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS_: 4ter rue Moyrand - Cession à SD ACCESS d'un terrain dans le cadre de l'appel à projet participatif « la Belle Verte » – Complément à la délibération du 4 novembre 2019.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 04 novembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession à SD ACCESS d'un tènement situé 4ter rue Moyrand à Grenoble, cadastré section DE n°174 en vue de réaliser le projet participatif appelé « la Belle Verte », composé de 2 familles.

Le groupe de deux familles est composé de 2 couples avec 2 enfants donc 8 personnes au total. Une des familles est éligible à l'accession sociale et bénéficiera d'un Prêt Social de Location Accession (agrément délivré par la métropole), l'ensemble de l'opération étant sous maîtrise d'ouvrage de la coopérative HLM SD ACCESS.

Le projet comporte 2 appartements au nord du terrain et une salle commune de 30 m² accessible par la rue. Ce projet a été retenu parmi 2 candidatures, car il respecte le critère d'habitat participatif et répond aux éléments de programme du cahier des charges de l'appel à projets métropolitain (gabarit, ...). Ces 2 familles ont mûri leur projet de longue date, et ont la volonté de s'inscrire dans la vie du quartier : ateliers et échanges de savoir (musique, couture, informatique, soirée jeux ..) ; tenue de réunions (conseils d'habitants, associations de quartier, de parents d'élèves,...) .

La surface de plancher de cette opération avait été estimée à 260 m² et la cession se faisait sur la base de 327 euros HT/m² de surface de plancher, soit une cession proposée et acceptée au prix de 85 000 euros HT.

Or, le permis de construire délivré le 23 décembre 2019 indique un projet immobilier d'une surface de plancher de 224 m².

Il convient donc de modifier le prix de vente du terrain en conséquence car il était calculé sur un prix au m² de surface de plancher fixé à 327 euros HTm². Ce prix validé par le service du Domaine dans son avis en date du 16 octobre 2019, conduit donc à une cession d'un montant de 73 248 euros HT.

Une clause anti-spéculative sera insérée dans les actes de cession qui aura une durée de 9 ans afin d'éviter une revente à des fins purement spéculatives.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer la cession au profit de SD ACCESS, ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle, du tènement situé 4ter rue Moyrand, cadastré section DE n°174 en vue de réaliser l'opération d'habitat participatif « la Belle Verte » ;

- de confirmer que cette cession se fera sur la base de 327 euros HT /m² de surface de plancher, soit pour l'opération réactualisée de 224 m² de surface de plancher un montant de total 73 248 euros HT ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte notarié.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

SEANCE DU 18 MAI 2020

5-(22435). URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS_: Plan de cession 2020 - Cession d'un local commercial et de son annexe, sis 10 rue Saint Laurent à Grenoble, à Madame Caroline Saintouil.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble est propriétaire, depuis les années 80, d'un local commercial et de son annexe, au sein d'un immeuble en copropriété au 10 rue Saint Laurent à Grenoble, situé sur la parcelle cadastrée section AT n° 33.

Dans le cadre de la valorisation économique de son patrimoine, la ville de Grenoble a inscrit à son plan de cession 2020 la cession de ce local commercial, en copropriété, dans la mesure où il est vacant depuis quelques années.

La surface du local commercial cédé est d'environ 54 m². Ce local dispose d'une cave attenante.

Madame Caroline Saintouil, représentante de la société lyonnaise « Mac and Cheese », agence de communication spécialisée dans l'évènementiel et de booking artistique, a fait parvenir à la ville de Grenoble une offre d'achat le 15 janvier 2020.

Cette dernière souhaite acquérir ce local commercial en son nom propre pour ensuite le mettre en location au profit de sa société dénommée « Mac and Cheese ». L'objectif de cette entreprise est, d'une part, de faciliter ses relations avec sa clientèle grenobloise en installant des bureaux sur le secteur, et d'autre part, d'accompagner des jeunes artistes ou artisans en les installant dans ses locaux.

Le prix de cession du local commercial, accepté par l'acquéreur, est de 54 000 euros hors taxes.

Le service du Domaine a rendu un avis conforme le 12 avril 2019, celui-ci étant valable deux ans.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession du local commercial constituant le lot n°3 de la copropriété du 10 rue Saint Laurent ainsi que sa cave attenante, à Madame Caroline Saintouil ou toute autre personne morale habilitée à se substituer à elle ;**
- de dire que le prix de cession a été arrêté à la somme de 54 000 euros hors taxes ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente.**

Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Affichée le :

L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

SEANCE DU 18 MAI 2020

6-(22434). URBANISME CESSIONS ACQUISITIONS_: Cession à ACTIS de dix logements et de leurs annexes, situés dans la copropriété Résidrac à Grenoble – Complément à la délibération du 16 décembre 2019.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération en date du 16 décembre 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession à ACTIS de 10 logements et de leurs annexes, respectivement adressés 77, 79, 81, 83 rue Ampère et 36 rue Docteur Calmette à Grenoble, dans la copropriété « Résidrac », cadastrée section IV n°148.

Il s'agit donc d'une vente en bloc, dans le cadre d'une opération d'acquisition – amélioration.

Un compromis de vente a été signé les 11 et 12 mars 2020 entre la ville de Grenoble et ACTIS.

Pour permettre la réitération de l'acte authentique programmé fin juin – début juillet 2020, il convient à travers cette délibération complémentaire de préciser la nature des 29 lots cédés qui sont composés à la fois de logements et de leurs annexes. Ainsi la ville de Grenoble ne sera plus copropriétaire dans cet immeuble.

Il s'agit des lots suivants :

- Lot n°8 : 1er étage, T4 de 91,99m² + cave + stationnement
- Lot n°47 : 8ème étage, T3 de 80,66m² + balcon de 11,20 m² + cave
- Lot n°49 : 9ème étage, T3 de 80,66m² + balcon de 11,20m² + cave + stationnement
- Lot n°51 : 10ème étage, T3 de 80,66m² + balcon de 11,20m² + cave + stationnement
- Lot n°59 : 1er étage, T3 de 69,18 m² + cave + stationnement
- Lot n°69 : 6ème étage, T3 de 81,06m² + balcon de 11,20 m² + cave + stationnement
- Lot n°83 : 3ème étage, T6 de 147,89m² + balcon de 14,85m² + cave + stationnement
- Lot n°90 : 6ème étage, T5 de 119,24m² + balcon de 14,85m² + cave + stationnement
- Lot n°125 : 1er étage, T3 de 69,18m² + cave + stationnement
- Lot n°134 : 6ème étage, T4 de 105,75m² + balcon de 11,20m² + cave + stationnement.

Les autres termes de la délibération du 16 décembre 2019 restent inchangés, notamment le montant de la cession de 1 180 000 € HT qui a fait l'objet d'un avis conforme du service du Domaine en date du 13 novembre 2019.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de confirmer la cession en bloc au profit d'ACTIS des lots d'appartements n° 8, n° 47, n° 49, n° 51, n° 59, n° 69, n° 83, n° 90, n° 125 et n° 134, ainsi que de leurs annexes (caves et places de stationnements) ;
- de confirmer le prix de cession d'un montant de 1 180 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente,

- de dire que les autres termes de la délibération du 16 décembre 2019, dont le prix de cession, restent inchangés.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Vincent FRISTOT

SEANCE DU 18 MAI 2020

7-(22407). PATRIMOINE MUNICIPAL: Cession au bénéfice de Monsieur Arnaud PONCET d'une cave située 1 Impasse Brocherie à Grenoble.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans les années 2000, la ville de Grenoble a lancé une opération de réhabilitation immobilière (parties communes et privatives) des immeubles sis 6 rue de Brocherie et 1 impasse Brocherie.

Dans le cadre de cette opération, la commune avait acquis un certain nombre de lots dans ces copropriétés, notamment ceux qui étaient voués à démolition.

À la fin des travaux de réhabilitation, un nouvel état descriptif de division a été réalisé afin de permettre la vente des nouveaux lots. Lors de cette nouvelle division, un lot est resté propriété de la ville de Grenoble. Il s'agit d'une cave située au sein de l'immeuble sis 1 impasse Brocherie, cadastré section BD n° 24.

En 2019, le Conseil syndical de la copropriété sise 1 impasse Brocherie a informé la Ville qu'un copropriétaire (le seul ne possédant pas de cave dans la copropriété) souhaitait racheter notre lot. Aussi, afin de sortir définitivement de cette copropriété, la commune a inscrit à son plan de cession 2020 la vente de cette cave.

Ce lot n° 133 constitue une superficie totale de 5 m².

Monsieur Arnaud PONCET, qui possède un appartement au sein de cette copropriété, s'est porté acquéreur de cette cave et a accepté l'offre faite par la ville de Grenoble au prix de 500 €, sur la base d'un avis du service du domaine en date du 20 mars 2020.

Il convient en conséquence aujourd'hui d'approuver cette cession à Monsieur Arnaud PONCET (ou à toute autre personne morale s'y substituant) pour un montant de 500 €.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession de la cave située au 1 Impasse Brocherie à Monsieur Arnaud PONCET ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à lui ;**
- de dire que le prix de vente est fixé à 500 € ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

SEANCE DU 18 MAI 2020

8-(22408). PATRIMOINE MUNICIPAL: Cession au bénéfice de Madame et Monsieur DELLOUF ZITOUNI d'un appartement de type T3 situé dans la résidence "La Croix du Pâtre", sise 24 rue Jean Cocteau à Saint Martin d'Hères.

Monsieur Vincent FRISTOT expose,

Mesdames, Messieurs,

Suite au décès de Madame ORSIER ZEBERT en 1995, les Villes d'Etaux et de Grenoble sont devenues légataires universels en indivision.

Ce legs comprenait des avoirs bancaires et quinze appartements situés sur la commune de Grenoble et son agglomération. Dix appartements ont déjà été vendus. Restent donc cinq appartements dont deux sont loués.

Dans le cadre de la valorisation économique de son patrimoine, la ville de Grenoble a inscrit à son plan de cession 2020-2021 la vente des trois appartements vacants en accord avec la commune d'Etaux.

La ville de Grenoble est propriétaire en indivision d'un appartement de type T3 situé au sein de la résidence « la Croix du Pâtre », 24 rue Jean Cocteau à Saint Martin d'Hères, cadastré section AY n° 262. Cet appartement (lot n° 232) d'une superficie de 51,59 m² se situe au rez-de chaussée surélevé d'un petit immeuble et possède une cave de 5 m² en sous sol (lot n° 222).

Madame et Monsieur DELLOUF ZITOUNI, qui habitent sur la commune, se sont portés acquéreur de cet appartement et ont fait une offre d'acquisition au prix de 65 000 €. Le service des domaines a estimé ce bien en date du 07 juin 2019 à 69 000 €.

Cette offre de prix à 65 000€, inférieure de 4000€ à l'estimation du service des Domaines (soit une baisse de l'ordre de 5,7%), est motivée par la vétusté de cet appartement qui est inoccupé depuis de nombreuses années et nécessite une rénovation globale (huisseries, chauffage, électricité, peinture, sol). Par ailleurs, il est précisé que c'est la seule proposition à un prix acceptable qui ait été reçue par la Ville depuis la mise en vente du bien en juillet 2019.

En conséquence, il convient aujourd'hui d'approuver cette cession à Madame et Monsieur DELLOUF ZITOUNI (ou à toute autre personne morale s'y substituant) pour un montant de 65 000 €.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **d'approuver la cession de l'appartement situé 24 rue Jean Cocteau à Saint Martin d'hères à Madame et Monsieur DELLOUF ZITOUNI, ou à toute autre personne morale habilitée à se substituer à eux ;**
- **de dire que le prix de vente est fixé à 65 000 € ;**
- **d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Vincent FRISTOT

SEANCE DU 18 MAI 2020

9-(22423). PATRIMOINE MUNICIPAL_: Convention financière avec la DRAC relative au chantier Test de la tour Perret.

Madame Martine JULLIAN expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a sollicité en décembre 2019 une aide de l'État dans le cadre de son programme régional d'investissement sur les monuments historiques pour l'accompagner dans la mise en place du chantier « test » de la tour Perret.

Ce chantier va permettre de définir le protocole de restauration de la tour en testant in situ les solutions techniques identifiées en « phase étude » et préfigurant le résultat obtenu. Il sera ainsi possible de vérifier et valider en toute connaissance de cause les matériaux et les modes opératoires du chantier principal.

Le chantier « test » permettra aussi d'organiser des visites et débats professionnels comme publics, afin de montrer la complexité et l'intérêt de la restauration des bétons pour l'architecture du XX^{ème} siècle.

Ce chantier a été attribué au groupement d'entreprises Freyssinet, Comte et Jacquet Il assurera les travaux avec le laboratoire Sigma Béton du groupe Vicat. Le chantier durera 5 mois.

Le montant des travaux s'élève à 328 985 euros HT.

Après étude du projet par les services de la DRAC, l'État se propose d'accompagner ce chantier à hauteur de 40% des dépenses HT.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le projet de convention financière avec l'État, relative aux travaux de restauration – Phase définition du protocole de restauration des bétons - chantier test de la Tour Perret à Grenoble (Isère) telle que présenté en annexe ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention financière.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Affichée le :

La Conseillère Municipale
Déléguée,
Mme Martine JULLIAN

10-(22442). PATRIMOINE MUNICIPAL.: Projet de mise en sécurité et d'évolution des fonctions d'accueil de l'Hôtel de Ville – Approbation de l'opération et des modalités de financement.

Madame Maud TAVEL et Monsieur Thierry CHASTAGNER exposent,

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Grenoble a décidé la réalisation d'un schéma directeur de mise en sécurité et d'évolution des fonctions d'accueil de l'hôtel de Ville permettant d'accompagner les transformations d'usages du bâtiment avec une vision globale des contraintes fonctionnelles, sécuritaires et techniques.

L'Hôtel de Ville est le site administratif principal de la collectivité. Il est en situation de non-conformité vis-à-vis de la sécurité incendie.

En raison d'une part de la perspective du départ des archives vers un site distant, racheté par la Métropole pour y installer le service commun des archives, et d'autre part du départ programmé de certains services à horizon du 1^{er} semestre 2021 vers le nouveau bâtiment administratif de Claudel, la Ville de Grenoble a décidé d'engager un projet qui comprend deux phases principales :

- Phase 1 : élaboration d'un schéma directeur de mise en sécurité incendie, schéma qui fera l'objet d'une présentation au SDIS
- Phase 2 : engagement d'une phase opérationnelle (maîtrise d'œuvre + travaux) sur un périmètre de projet qui aura été confirmé en phase 1.

Les objectifs du projet sont le fruit d'une réflexion pilotée par le Groupe de Travail de Stratégie Patrimoniale et Associative (GTSPA) et initiée début 2018. Les objectifs ayant concouru à engager cette démarche globale et validés par le groupe de travail sont :

- le renforcement de la sécurité incendie (conformément au PV de la commission sécurité annexé)
- l'amélioration de l'accueil et du confort du public : adaptation des espaces aux nouveaux enjeux d'accueil du public (hall public, accès depuis l'espace public, accessibilité, signalétique,)
- l'optimisation de la gestion des flux d'usagers et du personnel, et l'aménagement de certains espaces de travail et de réception
- la sécurisation de l'accès à l'équipement (contrôle des accès et gestion des flux)
- l'adaptation des locaux aux nouveaux usages (suite aux départs de services)
- l'amélioration de la performance énergétique compte tenu des impératifs de rénovation énergétique globale d'ici 2030 (Plan Air Energie Climat)
- la valorisation patrimoniale.

Le coût de l'opération est estimé à 2 700 00€ TTC dont un montant prévisionnel pour une première tranche de travaux inscrit en PPI d'un montant de 2 234 400 € TTC. Le programme de cette 1^{ère} tranche de travaux fera l'objet d'une validation à l'issue de la phase de diagnostic et de la proposition stratégique d'intervention retenue par le maître d'œuvre à la fin de la phase préliminaire des études. Cette proposition stratégique tiendra compte de

l'obligation de réaliser les travaux en site occupé, des contraintes d'un IGH (Immeuble de Grande Hauteur), du classement patrimonial de l'édifice et des nombreux enjeux détaillés dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ce schéma d'intervention stratégique doit donner à la collectivité un phasage des travaux à conduire pour les dix prochaines années pour en vue de la réalisation des objectifs précités.

Dans le cadre du financement de l'opération, une sollicitation pour une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) est en cours.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement et le périmètre financier de l'opération inscrite en PPI (honoraires de maîtrise d'œuvre et première tranche opérationnelle de travaux) ;

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre externe : été 2020
- élaboration du schéma directeur de mise en sécurité de l'hôtel de ville, fin 2020
- mise en œuvre de la première tranche de travaux, 4ème trimestre 2021.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver le programme et le budget de l'opération fixé à 2 700 000 € ;**
- d'autoriser M. le Maire à la recherche de tous les financements nécessaires à la réalisation de l'opération ;**
- d'autoriser M. le Maire à signer toutes demandes ou conventions relatives à la perception de financements liés à cette opération**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

11-(21382). PARCOURS EDUCATIF_: "Cité éducative" : approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'Etat, la ville de Grenoble et la ville d'Échirolles pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Madame Elisa MARTIN et Monsieur Fabien MALBET exposent,

Mesdames, Messieurs,

Les villes de Grenoble et d'Échirolles ont obtenu le label « cités éducatives » pour les quartiers des Villeneuves-Village Olympique et Essarts-Surieux le 5 septembre 2019 suite à leur candidature commune approuvée par délibération en conseil municipal du 17 juin 2019.

La démarche se veut un nouveau cadre collectif de travail et un nouveau cap d'ambition éducative à tenir dans 80 sites labellisés. La Cité Educative vise à accompagner au mieux les parcours éducatifs des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans des territoires concernés. Elle ambitionne le développement d'un territoire de haute qualité éducative avec pour but de permettre aux acteurs éducatifs des territoires concernés de lutter encore plus résolument contre la ségrégation, et de renforcer leur attractivité vis-à-vis des habitants. L'enjeu est double :

- élaborer et déployer une stratégie éducative ambitieuse, afin de renforcer la persévérance scolaire, les aspirations individuelles et les perspectives ouvertes, afin de réduire significativement les écarts de réussite avec les jeunes des autres quartiers de la ville et de l'agglomération ;
- *bâtir un écosystème de coopération des acteurs éducatifs autour de l'Ecole, afin de faciliter l'exercice convergeant des responsabilités éducatives des familles, des enseignants, des personnels concernés, des collectivités locales, des intervenants sociaux et plus largement de tous les adultes concernés. Cette alliance éducative permettra l'accompagnement personnalisé des enfants vers la réussite depuis le plus jeune âge jusqu'à l'insertion professionnelle, dans tous les temps et espaces de vie. (extrait du vademecum).*

Trois objectifs principaux ont été définis nationalement :

1. Conforter le rôle de l'école
2. Promouvoir la continuité éducative
3. Ouvrir le champ des possibles

Dès septembre 2019, les deux communes, l'État et l'Éducation Nationale ont engagé un travail partenarial pour construire la cité éducative Grenoble-Echirolles et mis en place une équipe projet dédiée. Sept axes stratégiques spécifiques au territoire ont été identifiés :

- Axe 1 : conforter une attention éducative dans tous les temps de la vie des enfants et des jeunes du territoire, avec une vigilance particulière aux moments charnières et à l'autonomie ;
Axe 2 : soutenir la persévérance scolaire et contribuer à l'ambition scolaire ;
Axe 3 : renforcer les relations entre parents, établissements, acteurs et partenaires du territoire ;

Axe 4 : garantir aux enfants et aux jeunes une ouverture sur le monde et leur environnement (notamment par la diversification et l'intensification des pratiques artistiques, culturelles, scientifiques, sportives et citoyennes) ;

Axe 5 : installer une stratégie ambitieuse en matière de santé en généralisant les actions d'éducation à la santé, nutrition, de prévention et d'accès aux soins ;

Axe 6 : développer le lien avec le monde du travail et les actions d'orientation, contribuer à l'insertion par l'emploi ;

Axe 7 : construire une culture commune des acteurs contribuant au bien-être de tous, acteurs et usagers.

En 2019, un fond d'amorçage d'un montant de 115 000 euros a été mobilisé. Des premières propositions d'actions ont pu être formulées par les deux collectivités territoriales ainsi que par quelques associations, après un temps d'information sur la démarche le 7 octobre 2019.

Pour la ville de Grenoble, il a permis :

- D'organiser l'ingénierie de conduite de projet avec la mise en place et le co financement d'un poste de chef de projet ;
- De lancer une assistance à maîtrise d'ouvrage qui travaille plus spécifiquement sur le sujet des relations avec les familles et de la mobilisation des parents ;
- De renforcer le Programme de Réussite Educative ;
- De mettre en place d'un temps complémentaire d'ATSEM (0.5 ETP supplémentaire) ;
- De participer au financement d'une expérimentation d'actions de formation pour la prise en charge d'enfants à besoins particuliers.

La Cité Éducative se traduit par la mise en place d'un plan triennal d'actions et de financements.

Après un temps de lancement et de réflexion en novembre dernier associant pour les deux territoires plus d'une centaine de partenaires, des pistes de réflexion et/ou d'actions autour des 7 axes stratégiques ont été définis et ont abouti à l'élaboration d'un premier plan d'actions pluriannuel en décembre 2019 adressé à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), pilote national des cités éducatives. Ce plan d'actions volontairement ambitieux était chiffré à 1,9 millions d'euros avec une demande de contribution annuelle à la Cité Éducative de plus de 1 million d'euros.

Au premier trimestre 2020, dans la continuité de ce travail, des groupes de travail partenariaux se sont constitués afin d'affiner ce plan d'actions. Les grands blocs d'actions sont les suivants :

Axe 1. Conforter une attention éducative dans tous les temps de vie des enfants et des jeunes du territoire avec une vigilance particulière aux moments charnières et à l'autonomie. Il s'agit d'être attentif aux périodes charnières, de changement et de fragilité :

- Actions à destination de la petite enfance et sur l'entrée en maternelle
- Mise en place d'un dispositif d'accueil permanent de l'enfant et du jeune dans les périodes de fragilité (mise en place d'un dispositif de prise en charge éducative des exclus dans le secondaire, réflexion à la prise en charge des enfants et des jeunes nécessitant un aménagement scolaire temporaire (1er degré) dans le cadre d'une médiation familiale assurée)
- Renforcement des dispositifs d'accueil des élèves à besoin particulier sur les temps périscolaires

- Accompagnement global vers l'insertion et l'autonomie : mise en place d'une Equipe Pluridisciplinaire de Soutien 18/25 ans

Axe 2. Soutenir la persévérance scolaire et contribuer à l'ambition scolaire. Il s'agit des actions venant soutenir ou stimuler le parcours des enfants et des jeunes :

Mise en place d'une action de stimulation langagière en direction des plus petits

Construire le parcours d'un lecteur autonome (action « Tous un livre », 1/4 h lecture, etc.)

Renforcer les Programmes de Réussite Educative 2-16 ans

Extension du PRE 16-18 et expérimentation d'un PRE 15-16 ans en direction des jeunes déscolarisés

Renforcer et développer l'accompagnement à la scolarité dans le cadre de dispositifs coordonnés

Renforcer les actions contribuant au développement de l'ambition

Développer les compétences orales des élèves du secondaire

Axe 3. Renforcer les relations parents, établissements, acteurs et partenaires du territoire. C'est un axe transversal au projet de la cité éducative qui sera enrichi par le travail mené par l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Mise en place d'une stratégie partagée d'accueil, de mobilisation et d'accompagnement des parents

Mise en place ou renforcement du dispositif de l'Education Nationale « ouverture de l'école aux parents pour la réussite des enfants », mise en place d'ateliers informatique/numérique à destination des parents

Mise en place d'actions favorisant le rapprochement école famille en dehors du cadre scolaire : Temps festifs associant les parents d'élèves et la communauté éducative de la cité

Axe 4. Garantir aux enfants et aux jeunes une ouverture sur le monde et leur environnement :

- Mise en place d'un Parcours d'éducation artistique et culturelle à travers tous les temps de l'enfant et du jeune (médiation culturelle à l'Espace Prémol, résidences d'artistes dans les collèges, etc.)

- Développer un parcours citoyen de l'enfant et du jeune à travers tous ses temps de vie (renforcement des classes pompiers, sensibilisation à l'écologie, sensibilisation au harcèlement scolaire, etc.)

- Développer, renforcer et diversifier les pratiques physiques et sportives pour les enfants et les jeunes de la cité (renforcer le projet jeune et famille en montagne, renforcer les actions sportives de proximités, garantir aux enfants l'apprentissage de la nage, etc.)

- Installer une culture scientifique et technique au cœur de la cité ouverte aux habitants du quartier homme (travail notamment en lien avec la casemate et la machinerie de la régie de quartier autour du fablab)

- Installer un accès à des pratiques linguistiques diversifiées et renforcées et ouvrir à une culture européenne et internationale

- Stabiliser une ressource dans l'éducation aux médias et au numérique permettant d'en développer une culture dans la cité

Axe 5. Installer une stratégie ambitieuse en matière de santé en généralisant les actions d'éducation à la santé, à la nutrition, de prévention et d'accès aux soins. 2 volets sont identifiés :

Le soutien psychologique :

- Renforcement des lieux d'écoute et de paroles sur le secteur 6 en direction des enfants des jeunes et des parents.

La prévention, accompagnement et accès aux soins

- Renforcer l'accompagnement social des familles dont les enfants sont scolarisés sur le secteur
- Renforcer les actions « d'aller vers » pour toucher les familles qui n'accèdent pas aux soins (organiser des accompagnements santé des enfants avec leur famille, travailler avec les centres de santé sur l'accompagnement santé pour les jeunes (2nd degré), mobiliser les familles et organisation d'actions collectives en fonction des besoins, etc.)

Axe 6. Développer le lien avec le monde du travail, et contribuer à l'insertion par l'emploi. L'objectif de cet axe est de renforcer les relations école-entreprises pour fluidifier les parcours, travailler sur les différentes étapes de construction du projet professionnel, favoriser l'accès à l'emploi et renforcer les actions à destination des jeunes en difficultés d'insertion professionnelle :

- Projet autour de l'orientation
- Développement d'un projet autour des stages 3ème / lycée / alternance visant à prévenir le décrochage
- Travailler au rapprochement et à une meilleure interconnaissance du monde de l'éducation et du monde du travail
- Renforcer l'accès à l'apprentissage

Axe 7. Construire une culture commune des acteurs contribuant au bien-être de tous, acteurs et usagers. Il est transversal à l'ensemble de la cité éducative. Outre des actions spécifiques telles que la mise en place de formations interprofessionnelles, toutes les actions de la cité sont construites en partenariat et participent au développement d'une culture commune partagée et à une meilleure connaissance et reconnaissance des différents acteurs éducatifs entre eux.

Le 20 février 2020, l'État a notifié aux collectivités locales le montant de l'enveloppe attribuée à la cité éducative Grenoble-Echirolles qui s'élève à 1 350 000 € de dotation socle pour 2020-2021-2022 soit **450 000 € par an**.

Compte tenu de la demande initiale, le plan d'action 2020 devait être finalisé entre mi-mars et mi-mai 2020 afin d'être ajusté à l'enveloppe financière. La crise sanitaire que nous connaissons actuellement n'a pas permis de finaliser ce travail dans le calendrier initialement prévu. De plus, cette crise vient questionner le développement d'actions pour 2020 et poser de nouveaux défis éducatifs que la cité éducative devra nécessairement prendre en compte. Ce travail d'ajustement du plan d'action est en cours et devra être validé.

Afin de pouvoir continuer au mieux le travail autour de la cité éducative, la signature de la convention cadre triennale annexée à la présente délibération, entérinant les engagements de chaque partenaire et permettant la délégation de l'enveloppe financière est indispensable.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention cadre triennale annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la mise en place de la cité éducative Grenoble-Échirolles.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Elisa MARTIN

SEANCE DU 18 MAI 2020

12-(22436). JEUNESSE_: Attribution de bourses brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

Madame Elisa MARTIN expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble conduit une politique jeunesse dont l'objectif est d'agir en faveur de l'émancipation et de la mise en pouvoir de tous les jeunes, et de déclencher un certain nombre de droits : droit à la ville, à la culture, au départ, à la formation, à la décohabitation.

Dans ce cadre, la commune pilote plusieurs dispositifs en direction des jeunes, parmi lesquels les Bourses BAFA (délibération du Conseil Municipal du 04 février 2019).

Le dispositif "bourses BAFA" répond à un triple objectif : augmenter le nombre d'animateurs occasionnels pour endiguer les problèmes de recrutement constatés par la Ville et les associations socioculturelles, inciter les jeunes à s'engager dans la vie de la cité, et accompagner des jeunes vers l'autonomie en leur facilitant l'accès à une formation qualifiante.

Le jury qui a auditionné les candidates propose d'attribuer des bourses BAFA aux 3 personnes dont la liste figure en annexe 1, pour un montant global de **650 €** (soit 2 fois 150 € et 1 fois 350 €).

Deux jeunes auditionnées souhaitent passer leur stage en externat. La bourse de **150 €** sera versée en deux fois :

- Un premier versement de **75 €** sur justificatif d'inscription au stage de base et avec au moins deux justificatifs de recherche de stage pratique ;
- Un second versement de **75 €** sur justificatif d'inscription au stage d'approfondissement conformément aux modalités d'attribution des bourses BAFA adoptées par délibération n°49-12378 au Conseil Municipal du 04 février 2019.

Une jeune auditionnée souhaite passer son stage en internat. La bourse de **350 €** sera versée en deux fois :

- Un premier versement de **240 €** sur justificatif d'inscription au stage de base et avec au moins deux justificatifs de recherche de stage pratique.
- Un second versement de **110 €** sur justificatif d'inscription au stage d'approfondissement conformément aux modalités d'attribution des bourses BAFA adoptées par délibération n°49-12378 au Conseil municipal du 04 février 2019.

Par ailleurs, par délibération n° 52-15871 en date du 13 mai 2019, il a été approuvé le versement d'une bourse BAFA qui devait être versée en deux fois. Le second versement étant conditionné par l'approbation d'une nouvelle délibération, il est ainsi proposé de permettre le versement des **75 €** restant suite à la remise du justificatif d'inscription au stage d'approfondissement par l'une des jeunes candidates.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'attribuer des bourses BAFA pour les montants indiqués aux 3 personnes dont les noms figurent en annexe 1 ;

- D'attribuer la seconde partie du versement de la bourse BAFA pour le montant indiqué à la personne dont le nom figure en annexe 1.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Elisa MARTIN

SEANCE DU 18 MAI 2020

13-(22401). SPORT : Exploitation du bar-restaurant de la piscine Jean Bron pendant la période estivale 2020 - Avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public.

Monsieur Sadok BOUZAIENE expose,

Mesdames, Messieurs,

Par convention d'occupation du domaine public du 04 mai 2017 modifiée par avenants des 31 mai 2018 et 12 juin 2019, la ville de Grenoble a autorisé la SARL P.A.R.C. à occuper le bar-restaurant de la piscine Jean Bron pour son exploitation pendant les périodes estivales 2017, 2018 et 2019.

Comme le prévoit la convention dans son article 2, la SARL P.A.R.C. a fait part à la Ville de son souhait d'exploiter à nouveau le bar-restaurant en 2020. Aussi, il vous est proposé :

- de reconduire cette convention pour la période du samedi 13 juin 2020 au lundi 31 août 2020 inclus aux conditions suivantes :

- exploitation du bar-restaurant du samedi 20 juin 2020 au dimanche 30 août 2020 inclus ;
- occupation autorisée une semaine avant l'ouverture de l'équipement, soit du samedi 13 juin au vendredi 19 juin 2020 pour permettre au cocontractant d'effectuer les aménagements et travaux de nettoyage nécessaires à son installation, puis de restituer à la commune le 31 août 2020 les locaux et matériels en parfait état d'entretien et de propreté, conformément aux articles 4 et 7 de la convention.

- de fixer à 3 000 euros le montant de la redevance due par l'occupant à la ville de Grenoble.

Par ailleurs, en raison de l'épidémie de Covid19, il est demandé à l'exploitant d'exercer son activité dans le strict respect des consignes et précautions sanitaires en vigueur.

L'avenant n° 3 à la convention d'occupation du domaine public joint à la présente délibération reprend les dispositions ci-dessus.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de reconduire pour la saison estivale 2020 la convention d'occupation du domaine public du 04 mai 2017, modifiée par avenants des 31 mai 2018 et 12 juin 2019, conclue avec la SARL P.A.R.C. pour l'exploitation du bar-restaurant de la piscine Jean Bron ;

- d'approuver les dispositions de l'avenant 3 à ladite convention joint en annexe, fixant à 3 000 euros le montant de la redevance due à la ville de Grenoble pour l'occupation du 13 juin 2020 au 31 août 2020 inclus ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Sadok BOUZAIENE

SEANCE DU 18 MAI 2020

14-(22409). SPORT_: Conditions et tarifs de location des installations sportives municipales.

Monsieur Sadok BOUZAIENE expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un processus de révision des conditions et tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux personnes morales engagées en 2016, la ville de Grenoble a fixé, par délibération du 18 décembre 2017 (n° 61-3368), de nouvelles conditions et tarification d'utilisation de ces installations sportives.

La délibération précitée prévoit notamment d'appliquer un tarif de location des équipements sportifs municipaux aux associations sportives de lycées, gratuite jusqu'alors, identique aux lycées dont ils sont rattachés.

Après plus de deux années d'application de cette délibération, la Direction des Sports constate que cette incidence tarifaire a fragilisé financièrement ces associations sportives des lycées financées principalement par les cotisations des lycéens qui ont pu conduire ces dernières à diminuer leurs offres sportives aux lycéens.

Aussi, afin de faire correspondre l'utilisation des équipements sportifs aux priorités de la politique sportive associative à savoir, le sport pour tous, notamment en direction des jeunes dont le décrochage sportif débute à l'adolescence et un coût de location basé sur la capacité financière par type de structures, **il vous est proposé de revoir ce dispositif en étendant le tarif de location des installations sportives municipales des associations sportives aux associations sportives des lycées à compter du début de la saison sportive 2020/2021.**

Par ailleurs, dans un souci de faciliter la lecture des annexes à la présente délibération et de correspondre aux usages actuels, **il vous est proposé d'apporter les précisions suivantes dans les annexes :**

- les noms de salles et d'activités dans les différentes annexes (annexes 1, 2 et 3)
- suite aux travaux réalisés en 2020 et pour répondre à la particularité de cet espace, ajout de la salle d'escalade de Berthe de Boissieux dans l'annexe 1, première colonne du tableau relatif à l'utilisation des gymnases et centres sportifs ;
- de permettre la location de vestiaires seuls (annexe 1 et 2)
- de permettre la location seule du stade « annexe » de l'enceinte sportive de Lesdiguières (annexe 2)

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les tarifs de location des installations sportives municipales, leurs modalités de révision et les conditions d'exonération (annexes 1, 2, 3, 4) et de dire que ceux-ci sont applicables à compter du 31 août 2020, début de la saison sportive 2020/2021 ;

- d'abroger la délibération 61-3368 du 18 décembre 2017 relative aux conditions et tarifs de location des installations sportives municipales.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Sadok BOUZAIENE

SEANCE DU 18 MAI 2020

15-(22448). SPORT_: Remise gracieuse de dette accordée à l'association sportive du Lycée Argouges.

Monsieur Sadok BOUZAIENE expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre d'un processus de révision des conditions et tarifs de mise à disposition des équipements sportifs aux personnes morales, la ville de Grenoble a adopté en Conseil municipal du 18 décembre 2017 (délibération n°61 - 3368) de nouvelles conditions et tarification d'utilisation des installations sportives municipales. Cette délibération prévoit notamment l'application d'un tarif de location des équipements sportifs municipaux aux associations sportives de lycées, gratuite jusqu'alors, identique à leur lycée de rattachement.

Depuis sa mise en application, la Direction des Sports constate que cette tarification fragilise financièrement ces associations sportives des lycées financées majoritairement par les cotisations des lycéens et a pu conduire ces dernières à diminuer leurs offres sportives.

L'association sportive du Lycée Argouges nous fait part de ses difficultés financières et de son impossibilité à s'acquitter des facturations faites par la ville de Grenoble au titre de l'occupation de ses installations sportives pour la saison 2018-2019 d'un total de 4 658€. Cette association utilise seize heures par semaine les installations sportives de la ville de Grenoble pour ses activités auprès des lycéens du secteur Argouges en quartier prioritaire, soit une utilisation deux fois supérieure en moyenne aux autres associations sportives de lycées du territoire communal.

Aussi, il vous est proposé d'accorder, à titre exceptionnel, une remise gracieuse de 3 598 € à l'association sportive du lycée Argouges, ramenant ainsi à 1 060 € le montant dont cette dernière doit s'acquitter pour l'occupation des installations sportives grenobloises pour la saison sportive 2018-2019.

Par ailleurs, une réflexion est en cours sur la facturation des créneaux d'utilisation des installations sportives par les associations sportives des lycées pour la saison 2019-2020 afin de tenir compte des constats évoqués ci-avant et du contexte de crise sanitaire actuelle.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder une remise gracieuse de 3 598 €, ramenant ainsi à 1 060 € le montant que l'association sportive du lycée Argouges doit acquitter pour son occupation des installations sportives grenobloises pour la saison 2018-2019.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Sadok BOUZAIENE

16-(22447). SPORT_: Avenant à la convention d'objectifs et de moyens pour mission d'intérêt général avec la SASP Grenoble Métropole Hockey 38 pour l'exercice 2020.

Monsieur Sadok BOUZAIENE expose,

Mesdames, Messieurs,

Un avenant de reconduction à la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Grenoble Métropole Hockey 38 (GMH 38) a été adopté en séance du 17 décembre 2018 pour trois saisons sportives à compter de la saison 2018-2019, afin de permettre la poursuite du financement des actions sportives et d'intérêt communal menées par cette dernière.

L'impact financier de la crise du covid-19 sur les clubs professionnels doit être pris en charge par une solidarité nationale : les dispositifs de soutien étatique (chômage partiel, report de charges.. .) et les fédérations. Ainsi, des aides des fédérations ou des ligues sont déjà prévues pour le football et le rugby.

Le club des Brûleurs de loups se trouve dans une situation particulière. La saison sportive s'est en effet interrompue prématurément le 17 mars 2020, dès le début de la crise sanitaire liée au coronavirus, les fédérations française et internationale de Hockey sur glace annonçant l'arrêt complet des compétitions pour les clubs amateurs comme professionnels.

A cette date les Brûleurs de Loups, en tête de la première phase du championnat et qualifiés pour la ½ finale de la phase finale de Ligue Magnus, devaient encore jouer à minima 4 matchs à domicile et 8 matchs au maximum.

La billetterie représente la part la plus importante des ressources des clubs de Hockey sur glace qui ne bénéficient d'aucun droit télé ni d'aucune contrepartie financière lors du transfert de joueurs contrairement au football ou au rugby. La Fédération Française de Hockey sur glace n'a pas de moyens financiers lui permettant de soutenir ses clubs professionnels ou amateurs.

Depuis plusieurs années, les Brûleurs de Loups, au-delà de leurs résultats sportifs exceptionnels (4 titres nationaux, 1 ligue Magnus, 1 coupe de France, 2 trophées des champions et 2 sélections en coupe européenne), présentent plusieurs motifs de satisfaction et de réussite : 110 000 spectateurs par an, 200 entreprises partenaires, le meilleur centre de formation français qui a formé en 4 ans 40 joueurs professionnels et une pluralité d'opérations caritatives envers différentes causes (collectes de fonds reversés à différentes associations : UNICEF, Entraide Montagne, Équipe Française de Football pour amputés).

C'est également une structure sportive dont la gestion financière rigoureuse et la collaboration en toute transparence avec ses différents partenaires dont la ville de Grenoble sont à signaler.

C'est pourquoi, afin de permettre le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 €, qui sécurisera leur passage devant la Commission Nationale de Suivi et de Contrôle de Gestion (CNSCG) dans un objectif de maintien au plus haut niveau, il vous est proposé d'approuver l'avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens conclu avec la SASP

Grenoble Métropole Hockey 38, en charge de l'équipe Élite de ce club emblématique de Grenoble et de sa Métropole.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'avenant financier à la convention d'objectifs et de moyens avec la SASP Grenoble Métropole Hockey 38 pour un montant de 25 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant financier correspondant annexé à la présente délibération (annexe 1).

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Sadok BOUZAIENE

SEANCE DU 18 MAI 2020

17-(22419). ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE_: Convention de mise à disposition précaire de locaux avec l'association Culture et Développement.

Monsieur Bernard MACRET et Monsieur Emmanuel CARROZ exposent,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du déploiement de sa politique internationale et plus particulièrement de celle en faveur des actions de coopération décentralisée en direction de l'Afrique subsaharienne, la ville de Grenoble a conclu en 1998, 2002, 2005 et 2011 des conventions successives avec l'association "Culture et Développement".

Par convention précaire en date du 1^{er} octobre 2019, la Ville met gratuitement à disposition de l'Association des locaux sis 3 Passage du Palais de Justice à Grenoble, au 3^{ème} étage de l'immeuble Gavin, palier de gauche.

Dans le cadre de la gestion de son parc immobilier, la commune a lancé un appel à projet pour la cession de l'immeuble Gavin. Ce projet de cession nécessite la libération des locaux par l'Association d'ici fin décembre 2020.

La Ville a proposé un relogement à l'association dans des locaux, ex-logement de fonction, au sein du bâtiment Centre Sportif-Piscine CHORIER BERRIAT sis 12 rue Henri Le Chatelier à Grenoble.

Dans l'attente de la réalisation des travaux dans ces futurs locaux, la présente convention a pour objet de fixer les conditions du renouvellement de la mise à disposition précaire, d'une durée de neuf mois, des locaux cités ci-dessus au sein de l'immeuble Gavin en faveur de l'association.

La présente convention de mise à disposition met fin et remplace toutes les précédentes conventions liant la ville de Grenoble et l'association.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, de mise à disposition précaire de locaux entre la ville de Grenoble et l'association « Culture et Développement » ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Affichée le :

L'Adjoint Délégué,
M. Bernard MACRET

18-(22424). ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE_: Convention de financement entre l'Agence Française de Développement et la ville de Grenoble pour la mise en œuvre du projet "Grenoble et Bethléem : deux villes du vivre-ensemble, le patrimoine au service de la cohésion sociale" dans le cadre de la coopération décentralisée Grenoble-Bethléem.

Monsieur Bernard MACRET expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la coopération décentralisée entre les villes de Grenoble et de Bethléem, la ville de Grenoble a répondu avec succès à l'appel à projets de l'Agence Française de Développement (AFD) au titre de sa facilité de financement des initiatives de coopération décentralisée des collectivités françaises pour le projet : « Grenoble et Bethléem : deux villes du vivre-ensemble, le patrimoine au service de la cohésion sociale ».

D'une durée de trois ans, ce projet vise à renforcer les compétences de la ville de Bethléem dans les domaines de la préservation et de la promotion du patrimoine, afin d'en faire un outil vecteur de cohésion sociale pour les habitants de Bethléem. Ceci via trois objectifs complémentaires : l'amélioration de la connaissance du patrimoine palestinien, le renforcement de la gouvernance locale dans les domaines de la préservation et de la promotion du patrimoine, ainsi que la sensibilisation à la diversité culturelle palestinienne.

Ce projet répond à la volonté de la ville de Bethléem de structurer son développement touristique autour d'une offre plus diversifiée et plus ancrée sur le territoire, et d'impliquer les citoyens dans les processus décisionnaires.

Pour la ville de Grenoble, c'est l'opportunité de mobiliser sa politique publique en matière de culture et de patrimoine à l'international et de mobiliser des acteurs-clés de son territoire dont des associations et établissements publics.

Le coût total du projet sur 3 ans est de 503 845 €.

Pour le réaliser, la ville de Grenoble percevra une subvention de l'Agence Française de Développement d'un montant de 270 724 € (soit 53% du budget total) en vertu de la décision d'octroi n° C20200132 en date du 1^{er} avril 2020. Cette subvention sera versée en deux tranches :

1. Un préfinancement égal à 80 % de la subvention (soit 216 580 €) ;
2. Le solde, soit 54 144 €.

Ces deux versements sont soumis à la levée par l'AFD d'un certain nombre de conditions suspensives énumérées en Annexe 4 de la convention de financement dédiée.

La ville de Grenoble participera à hauteur de 30 % du budget total, dont la valorisation des coûts humains et matériels mis à disposition pour la mise en œuvre de ce projet, et la ville de Bethléem à hauteur de 8 %. Le reliquat provient d'autres partenaires financiers (Commission

européenne et Institut français principalement, ainsi que des ressources propres apportées par les partenaires associatifs).

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Agence Française de Développement, la convention de financement relative au projet « Grenoble et Bethléem : deux villes du vivre-ensemble, le patrimoine au service de la cohésion sociale », valable jusqu'au 30 juin 2023 ;

- d'accepter une première subvention de 216 580 € versée par l'Agence Française de Développement au titre de l'année 2020.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,
M. Bernard MACRET

19-(22421). ACTION INTERNATIONALE ET EUROPEENNE_: Convention entre la ville de Grenoble et la Représentation de la Commission européenne en France pour les activités organisées en 2020 par le Centre d'information Europe Direct hébergé à la Maison de l'International.

Monsieur Pascal CLOUAIRE expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de sa politique européenne, et particulièrement pour répondre au véritable besoin d'information des citoyens sur l'Europe, la ville de Grenoble accueille, depuis janvier 2009, à la Maison de l'International, un Centre d'information Europe Direct, labellisé par la Commission européenne. Ses missions sont les suivantes :

- informer les citoyens sur les institutions, les politiques et les programmes communautaires afin de mieux les associer à la construction européenne ;
- organiser des manifestations grand public en relation avec les événements européens dans le but de démocratiser l'Europe ;
- apporter des conseils pour le montage de projets et la recherche de financements pour les rendre plus accessibles.

Une nouvelle période d'action a commencé en 2018 avec la signature d'une convention-cadre 2018-2020 avec la Représentation de la Commission européenne en France. Grenoble a donc été renouvelée dans ses missions de démocratisation de l'Europe sur le territoire local tout comme quarante-neuf structures hôtes dont sept en région Auvergne-Rhône-Alpes : Aurillac, Clermont-Ferrand, Le Puy-en-Velay, Lyon, Moulins, Valence et Grenoble.

Pour l'année 2020, la ville de Grenoble s'est positionnée de la manière suivante :

- ouverture du service d'information au sein de la Maison de l'International à hauteur de 20 heures minimum hebdomadaires ;
- alimentation d'un site internet dédié à la valorisation des activités du centre ainsi qu'à l'actualité européenne ;
- alimentation de réseaux sociaux (Facebook et Twitter)
- organisation d'évènements (conférences, débats, expositions, projections...) grand public en collaboration avec des acteurs du territoire et en lien avec l'actualité européenne et/ou locale, comme « Grenoble vit l'Europe », la « Journée européenne des langues » ou le « Forum des Mobilités européennes et internationales » ;
- interventions scolaires et autres animations hors temps scolaire afin de sensibiliser les jeunes à l'Union européenne et plus précisément à son système démocratique via des simulations parlementaires et divers jeux ;
- participation à des événements locaux à dimension européenne et à destination du grand public comme, les conférences-débats organisées par l'UPEG ou les Jeunes européens Isère.

Pour réaliser ces actions, la ville de Grenoble percevra une subvention forfaitaire de 32 000 €, au titre de l'année 2020, versée en deux tranches :

- un préfinancement égal à 70 % de la subvention, soit 22 400 € qui sera versé dans les 45 jours à compter de la signature par la Commission européenne de la convention ;
- le solde, soit 9 600 €, sera versé après approbation par la Commission des rapports financiers et d'activités.

La commune s'engage à financer les actions de la programmation 2020 à hauteur minimale de 50 %, dont la valorisation des coûts humains et matériels mis à disposition pour la politique européenne de Grenoble.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Représentation de la Commission européenne en France, la convention spécifique pour l'année 2020, relative au Centre d'information Europe Direct Grenoble ;

- d'accepter une subvention de 32 000 € versée par la Représentation de la Commission européenne en France au titre de l'année 2020 ;

- de co-financer au moins pour moitié les actions proposées en 2020.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Pascal CLOUAIRE

SEANCE DU 18 MAI 2020

20-(22410). AFFAIRES CULTURELLES_: Actualisation des tarifs du Conservatoire pour l'année 2020-2021.

Madame Corinne BERNARD expose,

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 21 juillet 2014 réaffirme les publics comme un axe prioritaire de la politique culturelle de la ville de Grenoble et la délibération du 13 mai 2019 rappelle la volonté de la collectivité de favoriser l'accès aux équipements culturels municipaux. En ce sens, les principaux objectifs auxquels répondent leur tarification restent inchangés :

- permettre un accès socialement plus équitable ;
- favoriser l'ancrage de proximité ;
- favoriser le public jeune ;
- favoriser les publics les plus éloignés.

La présente délibération a pour objet la mise à jour des tarifs du Conservatoire pour la saison 2020-2021, les tarifs des autres équipements culturels municipaux restant tels que délibérés en mai 2019.

Si les tarifs des droits d'inscription au quotient familial sont inchangés pour l'année scolaire 2020-2021, le règlement tarifaire est modifié afin d'améliorer le calendrier d'inscription et de mieux prendre en compte les circonstances exceptionnelles.

Il prévoit ainsi désormais que les usagers qui se réinscrivent transmettent les pièces justificatives entre le 15 mai et le 15 juin de l'année de réinscription. Ceux qui s'inscrivent pour la première fois les transmettent entre le 15 et le 30 septembre de l'année scolaire. En cas de circonstances exceptionnelles ou de cas de force majeure, un nouveau calendrier du dépôt des pièces justificatives en vue des réinscriptions et / ou des inscriptions des élèves pourra être décidé.

Il vous est donc proposé que le règlement ainsi modifié, en annexe n° 1, et la grille tarifaire dont les tarifs sont inchangés soient mis en application à partir de l'année scolaire 2020-2021.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adopter le règlement tarifaire du Conservatoire, joint en annexe n°1, et sa grille tarifaire, telle que délibérée en 2019, à compter de l'année scolaire 2020-2021.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Corinne BERNARD

SEANCE DU 18 MAI 2020

21-(22451). AFFAIRES CULTURELLES_: Musée de Grenoble - Convention de prêt d'œuvres de la Fondazione Magnani-Rocca et de partenariat dans le cadre de l'organisation en 2020-2021 de l'exposition « Giorgio Morandi. Dans la collection de Luigi Magnani ».

Madame Corinne BERNARD expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses missions de valorisation du patrimoine, le Musée de Grenoble souhaite proposer pour l'hiver prochain une exposition monographique consacrée à Giorgio Morandi, intitulée « Morandi. Dans la collection de Luigi Magnani », du 12 décembre 2020 au 14 mars 2021.

Cette manifestation propose de présenter pour la première fois au public français la collection de la Fondazione Magnani-Rocca : un ensemble unique et rare recouvrant toute la carrière de l'artiste, d'une précieuse nature morte métaphysique de 1918 jusqu'à ses ultimes œuvres des années 1960.

La Fondazione Magnani-Rocca abrite une cinquantaine d'œuvres du maître bolonais dont des peintures, des dessins, des aquarelles et des gravures. Dans le cadre de l'organisation de cette exposition, la Fondazione met à la disposition du Musée de Grenoble 51 œuvres (17 peintures et 34 œuvres graphiques).

En contrepartie de ce prêt, la ville de Grenoble s'engage à payer les frais de prêt des œuvres encadrées, ainsi que les frais de fourniture et de droits des images pour toutes les reproductions d'œuvres et de photographies appartenant à la Fondazione soit un montant de 50 000 € nets. La Ville paiera également des frais de commissariat de 10 000 € nets à verser à Alice Ensabella.

Il vous est donc proposé, ci-joint, une convention de prêt dont l'objet est de fixer l'organisation scientifique de cette exposition et les modalités techniques, financières et administratives du prêt des œuvres appartenant à la Fondazione Magnani Rocca.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention à intervenir entre la ville de Grenoble et la Fondazione Magnani-Rocca, jointe en annexe ;**
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Corinne BERNARD

22-(22452). AFFAIRES CULTURELLES_: Renonciation à la restitution des sommes versées au titre de 2020 aux associations culturelles dont les projets ont été modifiés ou annulés du fait des mesures liées à la crise sanitaire.

Madame Corinne BERNARD expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a attribué 98 subventions pour l'année 2020 aux projets d'associations culturelles dans le cadre des modalités d'accompagnement des opérateurs culturels définis par la collectivité.

Au vu de la crise sanitaire en cours, du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, certains projets et manifestations ont dû être annulés, reportés ou modifiés.

Nombre d'associations ont fait part de leur inquiétude et de leur situation financière préoccupante. Entre chômage partiel, absence de rémunération des artistes, fermeture d'établissements, risque de cessation de paiement, annulation d'événements et retard dans les créations, le secteur culturel est, et va être, profondément touché par cette crise.

La Ville est soucieuse des conditions de vie des artistes, de la viabilité de ses partenaires et de la pérennité du dynamisme associatif et culturel sur le territoire. Afin de ne pas mettre en péril ce secteur et de permettre la continuité des activités une fois la crise sanitaire passée, il est proposé de consentir à ce que les projets subventionnés soient annulés, reportés ou modifiés, et ce, sans exiger un rappel de subvention.

Les projets et les associations concernés ont été identifiés et sont listés en annexe à la présente délibération. Il s'agit des associations culturelles qui :

- Enregistrent une baisse de leur capacité d'autofinancement et de leurs recettes sans commune mesure avec la baisse de leur charge ;
- Avaient engagé la majeure partie de leur charge dans la réalisation d'un projet ou d'une manifestation se voyant annulés, sans ou avec possibilité de report ;
- Voient leurs interventions, sur le territoire grenoblois ou ailleurs, réduites du fait des annulations de représentations sans possibilité de report ;
- Doivent décaler leur projet de création ou de diffusion dans le temps, mais dont la survie de la structure et des artistes dépendent des subventions perçues sur la période.

Il vous est donc proposé que la Ville consente à ne pas demander à ces associations le remboursement des subventions versées pour les projets annulés ou modifiés en raison de la crise sanitaire, que ce soit pendant la période de confinement ou de restriction des rassemblements.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de renoncer à la restitution des subventions attribuées au titre de 2020 pour les associations (listées en annexes) dont les projets ont dû être modifiés ou annulés du fait des mesures liées au covid-19.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Corinne BERNARD

23-(22453). AFFAIRES CULTURELLES.: Avenant au contrat de concession de service public de la Belle Electrique conclu avec MixLab, portant sur la prolongation de la durée du contrat.

Madame Corinne BERNARD expose,

Mesdames, Messieurs,

La ville de Grenoble a conclu le 02 novembre 2009 un contrat de concession de service public avec l'association MixLab, concernant la gestion de la salle de musiques amplifiées dénommée "La Belle Électrique".

Après cinq années de préfiguration nécessaires à la fin de la construction du bâtiment dont les travaux avaient alors pris du retard, la concession confiée à l'association MixLab est entrée dans sa phase d'exploitation début 2015. Le contrat prévoyait une durée de cinq saisons effectives, et il arrivera en conséquence à terme au 31 août 2020.

Par délibération du 05 février 2019, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure de mise en concurrence pour attribuer une concession de service public pour la gestion du lieu ainsi que celle du bâtiment de la Clé de Sol, pour une durée de 5 ans et 4 mois.

Suite à publication officielle en avril 2019, des candidatures ont été réceptionnées en juin 2019 puis admises à faire une offre. Un cahier des charges a été envoyé en octobre 2019 et les offres remises ont été examinées par la commission de délégation de service public début février 2020. Celle-ci a alors autorisé la poursuite des négociations.

Le premier échange s'est déroulé mi-février 2020, et une seconde phase de négociation devait s'ouvrir en avril après remise de nouveaux éléments. Un candidat a néanmoins demandé un report pour déposer sa nouvelle proposition (du fait du confinement et du chômage partiel dans sa structure), report qui lui a été accordé jusqu'au 21 avril.

Autorisation de la prolongation pour 16 mois du contrat de concession de service public conclu avec l'association MixLab

Le contexte de crise sanitaire, de confinement et de chômage partiel dans le spectacle vivant ne permet pas de savoir quand les négociations pourront reprendre dans des conditions acceptables : disponibilité des négociateurs, capacité à travailler les offres, sérénité des débats dans un contexte de fermeture des salles de spectacles et d'annulation des festivals, données économiques forcément modifiées. À cette difficulté en lien avec la procédure de renouvellement, s'ajoute la difficulté de mettre en œuvre pour l'actuel délégataire, dans les délais impartis, le cadre du protocole de fin de contrat.

Les conditions nécessaires permettant d'assurer et de poursuivre la procédure en cours ne sont donc pas réunies.

Les dispositions de l'article L3135-1 du Code de la Commande Publique prévoient qu'un contrat de concession puisse être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence, entre autres lorsque « *les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues* » et lorsque « *les modifications ne sont pas substantielles ;* », et ce si la nature

globale du contrat de concession ne s'en trouve pas changé. En l'occurrence, les événements liés à la situation de crise sanitaire mettent en péril le bon déroulement de la fin du contrat et de son renouvellement.

Considérant les courts délais impartis entre le début programmé de la nouvelle concession au 1^{er} septembre 2020 et la fin de l'état d'urgence sanitaire tel qu'il est aujourd'hui stipulé, considérant l'absence de personnel du délégataire actuel dédié à la bonne mise en œuvre des dispositions de fin de contrat et à la continuité du service public, et considérant enfin la difficulté, en lien avec les circonstances imprévues du Covid19 et du confinement, de pouvoir retravailler les offres dans les délais nécessaires et ainsi poursuivre les négociations, il est proposé de prolonger par avenant l'actuel contrat de concession de service public pour que la procédure de renouvellement aboutisse dans de bonnes conditions, tout en sécurisant l'actuel délégataire afin que la continuité du service public soit assurée. Cette prolongation est proposée pour une durée de 16 mois, ramenant la fin du contrat au 31 décembre 2021.

Modification du montant définitif de la compensation de sujétion de service public 2020

L'avenant n° 18 au contrat de concession de service public, proposé au vote du présent Conseil municipal, modifie par ailleurs le montant de la participation définitive 2020 du délégant pour compensation de sujétions de service public, en autorisant le versement des 4/12^e restant sur l'année en complément des 8/12^e mentionnés dans l'avenant n° 17.

Il vous est donc proposé le vote du versement de 126 666 € venant compléter le versement de 253 334 € prévu par l'avenant n° 17, portant ainsi le montant total de compensation de service public 2020 à 380 000 € sur l'année pleine.

À noter que l'article 20 de l'ordonnance 2020-460 du 22 avril 2020 portant diverses mesures prises pour faire face à l'épidémie de Covid-19 prévoit que, vu l'état de crise sanitaire, la consultation de la commission de délégation de service public n'est pas nécessaire pour la passation des avenants de plus de 5%, s'agissant des contrats en cours.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Emancipatrice du mercredi 06 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prolonger de 16 mois l'actuel contrat de concession de service public, pour motif d'intérêt général et circonstances imprévues, liant ainsi la ville de Grenoble à l'association MixLab jusqu'au 31 décembre 2021 ;

- d'autoriser le versement des 4/12^e restant de la compensation de service public sur l'année 2020, soit 126 666 € pour un montant annuel total définitif de 380 000 € ;

- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant, qui précise les modalités de cette prolongation et celles du versement de la compensation.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,

Affichée le :

L'Adjointe Déléguée,
Mme Corinne BERNARD

SEANCE DU 18 MAI 2020

24-(22428). ACTION SOCIALE_: Convention de partenariat entre la ville de Grenoble et l'association du Planning Familial 38 relative à l'accompagnement des familles dans le cadre des séjours à Massacan organisés par la Maison des Habitants Prémol.

Monsieur Alain DENOYELLE et Madame Kheira CAPDEPON exposent,

Mesdames, Messieurs,

Chaque année, des séjours collectifs familles associant également des personnes âgées sont organisés sur la base de loisirs de Massacan, propriété de la ville de Grenoble, gérée par l'association "Poil de Carotte". Ces séjours sont accompagnés par les professionnels des Maisons des Habitants (Référentes familles, Agent de Développement Local, Agents d'Animation Gérontologique et Intergénérationnelle, responsables Pôles d'Animation Gérontologique et Intergénérationnelle...).

L'objectif de ces séjours est multiple :

- favoriser l'accès aux vacances,
- favoriser le lien social et l'échange mutuel entre familles,
- favoriser les relations intergénérationnelles entre personnes âgées et plus jeunes,
- enclencher des dynamiques qui se poursuivront tout au long de l'année.

La Maison des Habitants Prémol est engagée depuis de nombreuses années dans un travail de partenariat avec l'association du Planning Familial, hébergée au sein de la Maison des Habitants. À ce titre, un personnel de l'association (conseillère conjugale), participera à l'accompagnement du séjour familles à Massacan au courant de l'été 2020, 2021 et 2022.

Afin de formaliser les engagements réciproques des parties, ce partenariat est formalisé par une convention annexée à la présente délibération.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 05 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat telle qu'annexée à la présente délibération.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Alain DENOYELLE

SEANCE DU 18 MAI 2020

25-(22422). LOCAUX ASSOCIATIFS.: Mise à disposition d'un local sis 3 rue Moyrand à l'association « Cœurs 2 Gre l'association ».

Monsieur Emmanuel CARROZ et Madame Salima DJIDEL exposent,

Mesdames, Messieurs,

L'association Cœurs 2 Gre, créée en 2019 est reconnue sur le territoire grenoblois pour son action d'aide et d'assistance aux personnes dans des situations de précarité. L'association distribue repas chauds, nourriture et produits de première nécessité. Elle agit également dans le champ de l'intégration, en cherchant des solutions de logement.

La période de confinement décidée par le Président de la République dans le cadre de la lutte contre la propagation du COVID-19 a conduit l'association à renforcer dans l'urgence son action de distribution de repas et pour ce faire, à rechercher un local dédié à ses activités à Grenoble.

L'association ne disposant pas d'une trésorerie lui permettant d'envisager la location d'un local dans le parc immobilier privé, a sollicité la Ville qui a souhaité accompagner l'action de l'association sur le terrain par la mise à disposition dans les meilleurs délais d'un local.

Il vous est proposé de voter au bénéfice de l'association la mise à disposition à titre gracieux et pour une durée de un an d'un local d'environ 82 m² lui permettant d'organiser dans de meilleures conditions la distribution des produits alimentaires et de première nécessité. Le local est situé 3 rue Moyrand à Grenoble.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Durable du jeudi 07 mai 2020

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 05 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Emmanuel CARROZ

SEANCE DU 18 MAI 2020

26-(22393). VIE DES ASSOCIATIONS_: Organisation du Forum des Associations 2020.

Monsieur Emmanuel CARROZ expose,

Mesdames, Messieurs,

Le 14 septembre 2019, la ville de Grenoble a organisé la seconde édition du Forum des Associations autour des différentes thématiques associatives, pour développer l'interconnaissance et la mise en relation des associations avec le grand public, ainsi que des associations entre elles. Un public de 3500 personnes a répondu à l'invitation.

Au début de l'année 2020, la Ville et l'Office Municipal des Sports (OMS) se sont rapprochés pour proposer aux Grenoblois et Grenobloises une seule journée de rencontres avec les associations locales : le samedi 5 septembre, de 10H à 18H.

Compte tenu de la période exceptionnelle dans laquelle cet événement est préparé, mais également d'un contexte sanitaire particulier qui se prolongera peut-être au-delà de l'été 2020, nous devons le concevoir en prenant des précautions inédites.

Sur le fond, la Ville tient à préserver ce temps fort de rencontres des Grenoblois avec le monde associatif dans sa diversité et souhaite que ce moment permette les inscriptions aux activités proposées par les associations. La difficile période du confinement et la reprise très progressive des activités ont marqué durablement la vie associative et la société en général.

Le Forum de rentrée sera l'occasion de valoriser les associations, l'investissement de leurs bénévoles, leur rôle essentiel de maintien du lien social, mais aussi de souligner le travail qu'elles ont accompli durant toute cette période, pour venir en aide aux plus démunis en partenariat avec les collectivités territoriales.

Cette troisième édition du Forum de la Vie Associative se déroulera au Palais des Sports comme les années précédentes, mais avec des aménagements adaptés à la situation sanitaire de septembre.

Bien entendu, la collaboration avec l'OMS se poursuit. L'Office Municipal des Sports offrira au public le même jour une large palette de stands des associations sportives. Cette partie « Forum des Sports » aura lieu soit à Grand Place comme chaque année, soit si cette option devient impossible, sur un autre lieu à déterminer.

Enfin, il est envisagé un rapprochement avec le Budget Participatif 2020, qui a dû être aménagé car le processus n'a pu démarrer comme d'habitude en mai. L'exposition des projets au public grenoblois se déroulerait donc également le 5 septembre, à l'Hôtel de Ville ou à proximité du Palais des Sports.

Cet événement de rentrée serait à la fois associatif et citoyen.

Au Palais des sports, les associations seront regroupées selon les thématiques suivantes : Economie Sociale et Solidaire - Environnement, Santé, Culture, Éducation et Loisirs, Solidarité et Citoyenneté, International.

Les associations du monde du sport, des pratiques physiques, du bien-être, de la prévention santé, ou de l'expression corporelle accueilleront le public à Grand Place (ou sur autre site).

Chaque association disposera d'un stand de présentation, de démonstration, ou d'animation. Afin de rester conforme aux mesures de protection sanitaires, des aménagements seront sans doute nécessaires et prévus dès la conception du plan d'aménagement : limitation du nombre de stands associatifs, une jauge public revue à la baisse pour respecter les distances, rappel des gestes barrière, lavage des mains ...

Les associations ont candidaté au mois de mars et avril. Afin de respecter la capacité d'accueil du Palais des Sports (voir ci-dessus) et renforcer l'intérêt de l'événement pour le public, les associations retenues le sont selon les critères suivants : siège de l'association sur la commune et/ou une activité significative sur le territoire communal, association d'intérêt général, représentation de la diversité associative dans un même domaine, association n'ayant jamais participé à l'événement ou non retenue en 2019.

L'OMS de son côté a la possibilité d'accueillir à Grand Place toutes les associations grenobloises de son champ ayant candidaté. Il reste à déterminer, le cas échéant, le nombre d'associations pouvant être accueillies sur un autre site.

Si les mesures de protection sanitaire le permettent, un café-restauration proposera différentes collations pour le public et les bénévoles associatifs.

Cette année pour confirmer leur inscription, les associations devront s'acquitter d'une somme de 20, 35 ou 50 € selon le montant du budget de l'association, à savoir : 20 € pour un budget inférieur à 50 000 €, 35 € pour un budget entre 50 000 € et 100 000 €, et 50 € pour un budget supérieur à 100 000 €. À cette fin, une régie temporaire sera mise en place.

Cette régie permettra le paiement en euros ou en CAIRN par les associations participantes, au regard de la délibération n° 3-3809 du 26 mars 2018 et du conventionnement entre la ville de Grenoble et l'association du CAIRN.

Pour les associations partenaires œuvrant à la co-construction d'espaces thématiques ainsi que pour les partenaires financiers de l'événement, le droit d'entrée sera gratuit.

Afin de déterminer les engagements réciproques de la Ville et des participants, il vous est proposé d'approuver une convention-cadre, qui sera donc signée par chaque association participante.

Pour financer ce projet, outre les moyens propres apportés par la Ville, des partenaires de l'événement sont sollicités. Le Conseil municipal sera informé ultérieurement du bilan des signatures de ces partenariats.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 05 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver la mise en œuvre du Forum des Associations 2020 ;**
- de fixer le montant du droit d'entrée des associations participantes au Forum des Associations 2020 à hauteur de 20, 35 ou 50 € ;**

- d'approuver la gratuité d'un espace stand pour des associations partenaires œuvrant à la co-construction d'espaces thématiques et les partenaires financiers de l'événement ;
- d'approuver la mise en place d'une régie municipale de recettes pour percevoir les droits d'entrée des associations entre le 17 juin et le 31 juillet ;
- d'approuver la convention-cadre d'engagements réciproques entre la ville de Grenoble et les associations participantes au Forum des Associations 2020 ;
- d'approuver la convention d'engagements réciproques de partenariat avec l'Office Municipal des Sports ;
- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la ville de Grenoble et avec les autres partenaires ;
- d'approuver la convention d'engagements réciproques entre la ville de Grenoble et le café associatif ;
- d'approuver la convention cadre de partenariat entre la ville de Grenoble et les partenaires financiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune des conventions susvisées.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Emmanuel CARROZ

27-(21899). HYGIENE ET SANTE PUBLIQUE_: Gestion des animaux dans l'espace public – Conventions de partenariat 2020 avec le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère : stérilisation des chats errants, identification et incinération des animaux morts.

Madame Mondane JACTAT expose,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la gestion des animaux dans l'espace public, la ville de Grenoble et le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère (S.V.D.I.) signent chaque année deux conventions de partenariat permettant la mise en œuvre de deux actions pour, d'une part, lutter contre la prolifération des chats errants, et d'autre part, rechercher les propriétaires de chiens et de chats morts sur la voie publique et procéder à leur incinération.

Concernant la prolifération des chats errants, le dispositif s'appuie sur leur identification et leur stérilisation.

En effet, en vertu de l'article L211-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime, « *le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association* ». Les chats ainsi relâchés prennent ainsi le statut de « chat libre », c'est-à-dire qu'il peut vivre librement dans les lieux publics.

Cet article précise par ailleurs que lorsqu'il existe un partenariat entre une mairie et une association de protection animale, « *la gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux* ».

Le dispositif Grenoblois consiste en la fourniture de 15 bons d'identification et de stérilisation à chacune des quatre associations de protection des animaux suivantes :

- L'Ecole du Chat Libre de Grenoble et son agglomération
- L'Association Chats libres de Grenoble et de l'Isère
- Cosa Animalia
- La S.P.A. du Dauphiné

Ces associations procèdent à la capture des chats errants, les font identifier et stériliser par des vétérinaires, puis :

- proposent les chatons à l'adoption
- ou relâchent les chats non socialisables dans l'espace public et assurent leur suivi sanitaire et leur nourrissage. Les chats prennent ainsi le statut de « chats libres ».

De son côté, la Ville procède au paiement des actes aux vétérinaires qui acceptent de participer au dispositif, sur la base de tarifs modérés. Le budget alloué au dispositif est d'environ 4 500 € par an.

Concernant l'enlèvement et l'incinération des cadavres de chiens, de chats et autres animaux morts sur la voie publique, le dispositif implique le service municipal de la Propreté Urbaine, dont les agents procèdent au conditionnement des animaux dans des sacs fournis par les vétérinaires participants et à leur transport auprès de ces mêmes vétérinaires.

Le vétérinaire qui réceptionne l'animal procède alors à la recherche de son identité dans les fichiers nationaux et contacte son propriétaire. Si le propriétaire est identifié mais refuse de récupérer son animal, l'incinération est réalisée par le vétérinaire et facturée à la Ville qui émet un ordre de recouvrement à l'encontre du propriétaire. Si le propriétaire ne peut être identifié, le vétérinaire procède à l'incinération et la facture à la Ville.

Les conventions partenariales signées par la Ville et le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère fixent ainsi la liste des vétérinaires participants, et définissent les actes et les tarifs pratiqués par les vétérinaires qui y sont mentionnés, sur une base forfaitaire. Elles définissent l'intervention des vétérinaires, et décrivent le rôle de chacun des acteurs pour le ramassage des animaux morts et leur incinération.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 05 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de la convention partenariale avec le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère pour l'identification et la stérilisation des chats errants, en annexe 1 ;

- d'approuver les termes de la convention partenariale avec le Syndicat des Vétérinaires de l'Isère pour l'identification et l'incinération des cadavres de chiens et de chats ramassés sur la voie publique, en annexe 2 ;

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Mondane JACTAT

SEANCE DU 18 MAI 2020

28-(22459). SOLIDARITE_: Crise sanitaire - Aide financière d'urgence aux ménages grenoblois dont les enfants bénéficient des tarifs minimaux de la restauration scolaire.

Monsieur Fabien MALBET et Monsieur Alain DENOYELLE exposent,

Mesdames, Messieurs,

La crise sanitaire du Covid19 génère pour de nombreux ménages des problématiques financières et sociales préoccupantes.

Dans le cadre du confinement, la dégradation de la situation économique de certains ménages, déjà en situation de précarité mais également travailleurs pauvres, en situation de perte ou de suspension d'emploi, a été constatée.

A titre d'exemple, les différentes distributions alimentaires sur le territoire communal suivies par le CCAS de la Ville de Grenoble et les associations du champ de la solidarité, révèlent la présence de ménages non connus. Au niveau de la distribution au CCAS, 25% des ménages demandeurs n'avaient jamais fait appel à une aide de ce type avant la crise.

En termes de besoins d'aides financières, le Département de l'Isère constate, pour les ménages déjà connus, un nombre de sollicitations en hausse.

Le CCAS de la Ville de Grenoble constate également en matière d'instruction des aides sociales facultatives une demande en hausse vis à vis de l'administration, tout retard leur étant préjudiciable économiquement. On peut s'attendre à un effet rebond après la fin du confinement et un accroissement significatif des besoins exprimés tout au long de l'année 2020.

Les acteurs publics s'emparent de ce sujet.

Au niveau national, deux types d'aide ont été annoncés : une aide de 150 euros (auxquels s'ajoutent 100 euros par enfant à charge) sera versée le 15 mai 2020 à tous les ménages bénéficiaires du RSA ainsi qu'à ceux bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou une aide de 100 € par enfant à charge pour les familles bénéficiaires de l'APL.

Au niveau local la CAF de l'Isère a mis en place une modalité de secours financier d'urgence à destination des familles avec enfants, sur évaluation sociale d'un travailleur social, et lorsqu'aucune autre solution n'est mobilisable.

Le Département de l'Isère est cours de réflexion pour une évolution de son système d'attribution des aides financières aux familles.

Le CCAS de la Ville de Grenoble pour sa part procède depuis le début de la crise sanitaire à une distribution de colis alimentaire, deux fois par semaine, à environ 300 ménages composés d'en moyenne quatre personnes. Par ailleurs, il livre des denrées alimentaires plusieurs fois par semaine dans les squats et campements de la ville.

A ces distributions s'ajoutent la délivrance de tickets services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Isère par le biais de Grenoble Alpes Métropole pour certains ménages sans ressources.

La Ville de Grenoble entend accompagner cette action de soutien aux catégories les plus fragilisées par la crise sanitaire sans pour autant se substituer aux institutions compétentes, en s'attachant en particulier aux familles dont les enfants scolarisé-es à Grenoble mangent à la cantine, dont le rôle social est bien connu.

Le défenseur des droits a publié en juin 2019 un rapport sur le « droit à la cantine scolaire pour tous les enfants » : « L'alimentation est essentielle à la croissance, au développement psychomoteur et aux capacités d'apprentissage des enfants. La réussite scolaire est ainsi en partie tributaire de l'alimentation des enfants. Or, l'accès à la restauration scolaire, qui constitue un corollaire du droit à l'éducation, joue un rôle de plus en plus important dans l'alimentation, l'équilibre nutritionnel et le quotidien des enfants. [...] le rôle joué par la cantine pour certains enfants, en particulier les plus pauvres, apparaît de plus en plus déterminant, le repas du midi pouvant constituer le seul repas complet et équilibré de la journée. Cette situation est amplifiée par l'augmentation non seulement du taux global de pauvreté mais aussi de la part de la population la plus pauvre. A cet égard, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dont l'engagement n° 2 rassemble les actions visant à « réduire le taux de privation matérielle des enfants pauvres », souligne le rôle important de la cantine dans l'alimentation des enfants les plus pauvres. ».

A Grenoble, la restauration scolaire, mise en œuvre en régie directe, est un outil fondamental de lutte contre les inégalités sociales, aussi bien pour la santé (qualité de l'alimentation basée sur du bio et/ou local, repas végétarien...), les dépenses contraintes des ménages que les apprentissages à l'école. La part d'enfants de familles à faibles et très faibles revenus dans les bénéficiaires de la restauration scolaire est importante au regard des moyennes nationales.

Or, pendant le confinement, des familles à très bas quotient familial (QF) qui bénéficiaient avant la crise pour leurs enfants de repas à la restauration scolaire à bas tarif (entre 0,78 centimes et 1 euro, intégralement pris en charge par le Département pour certaines) doivent supporter, du fait de la fermeture des services des cantines municipales depuis le confinement décrété le 16 mars 2020, des charges d'alimentation beaucoup plus importantes.

Il y a aujourd'hui 1483 familles (soit environ 2380 enfants) acquittant un tarif de restauration scolaire de 1€ maximum (QF < à 405), et qui sont les plus durement touchées par les conséquences de la crise et la fermeture d'un service public municipal accessible à bas prix. Pour venir en aide à ces familles listées en annexe à la présente délibération, et en partenariat avec la Caisse d'allocations familiale de l'Isère (Caf) et le CCAS de la Ville de Grenoble, un montant forfaitaire de 200 € par famille leur sera versé. Le montant total de l'aide versée sera donc de 296 600€.

Cette aide d'urgence sera versée par la Caf de l'Isère pour les familles allocataires et par le CCAS de la Ville de Grenoble pour les familles non allocataires sous la forme de bons de caisse. Pour ce faire, la Ville de Grenoble donne mandat à la Caf de l'Isère et au CCAS par conventions annexées à la présente délibération, et s'engage à leur verser une participation financière initiale forfaitaire respectivement de 202 600 euros et de 94 000 euros à hauteur du montant estimé de dépenses devant être supporté. Ce montant étant estimé, une régularisation pourra être opérée. Ainsi, si la dotation s'avère insuffisante au regard des besoins recensés, la Caf de l'Isère et le CCAS informeront la Ville de Grenoble du montant de la dotation complémentaire attendue. Si la dotation s'avère supérieure au besoin, la Caf de l'Isère et le CCAS en informeront la Ville de Grenoble et procéderont au remboursement du trop-perçu.

La Ville de Grenoble informera les familles sur les modalités de versement de cette aide.

Ce dossier a été examiné par la :

Commission Ville Solidaire et Citoyenne du mardi 05 mai 2020

Commission Ressources du lundi 04 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'approuver l'aide financière d'urgence attribuée aux familles listées dans l'annexe à la présente délibération dont les enfants bénéficient des repas à la cantine scolaire de la Ville de Grenoble aux tarifs maximum de 1€, pour un montant forfaitaire de 200 € par famille**
- de mandater la Caf de l'Isère pour attribuer cette aide aux familles allocataires et d'autoriser M. le Maire à signer la convention en annexe avec la Caisse d'allocations familiale de l'Isère pour procéder au versement de cette aide aux familles allocataires de la Caf**
- de mandater le CCAS de la Ville de Grenoble pour attribuer cette aide aux familles non allocataires Caf et d'autoriser M. le Maire à signer la convention en annexe avec le CCAS de la Ville de Grenoble pour procéder au versement de cette aide aux familles non allocataires de la Caf**
- de verser à la Caf de l'Isère et au CCAS de la Ville de Grenoble une participation initiale forfaitaire à hauteur du montant estimé des dépenses pour un montant total maximal de 296 600 €.**

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Fabien MALBET

SEANCE DU 18 MAI 2020

29-(22443). PERSONNEL MUNICIPAL_: Information sur une convention de mise à disposition à temps partiel d'un agent de la ville de Grenoble auprès de la Fédération des services publics CGT.

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2012-148 du 30 janvier 2012 relatif au Conseil commun de la fonction publique permet la possibilité de mettre à disposition des agents territoriaux auprès des organisations syndicales représentées dans ce conseil.

Dans ce cadre, il est proposé de prolonger la mise à disposition à hauteur de 20 % de Monsieur Eric HOURS, agent de maîtrise principal auprès de la Fédération des services publics CGT.

En application de l'article 100 de la loi du 26 janvier 1984, les charges salariales correspondantes de Monsieur HOURS seront remboursées au prorata de sa mise à disposition à la ville de Grenoble par le biais de la dotation globale de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 04 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de prendre acte de la mise à disposition de Monsieur Eric HOURS auprès de la Fédération des services publics CGT à hauteur de 20 % à compter du 1er juin 2020, pour une durée d'un an, dont la rémunération à hauteur de 20 % sera remboursée par le biais de la dotation globale de fonctionnement (article 100 de la loi du 26 janvier 1984).

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Mme Maud TAVEL

SEANCE DU 18 MAI 2020

30-(22444). PERSONNEL MUNICIPAL_: Mise à disposition de deux agents auprès du groupement d'intérêt public culturel ARC-Nucléart.

Madame Maud TAVEL expose,

Mesdames, Messieurs,

ARC-Nucléart, Atelier Régional de Conservation pour la sauvegarde du patrimoine culturel et des objets d'art, a pour objectif, notamment, la conservation des collections à caractère archéologique ou ethnologique en matériaux organiques humides (bois gorgés d'eau, cuirs gorgés d'eau, vannerie, cordages, cuirs secs et peaux, bois secs, composites bois/métal).

Par délibération en date du 16 décembre 1996, la ville de Grenoble, en tant que membre de ce groupement d'intérêt public, a décidé de la mise à disposition d'agents titulaires.

À ce titre, il convient d'autoriser la mise à disposition de deux agents auprès du groupement d'intérêt public ARC-Nucléart pour une durée d'un an avec effet au 03 juin 2020.

Les dispositions particulières relatives au groupement d'intérêt public permettent une mise à disposition à titre gracieux dans la mesure où les conventions constitutives du groupement d'intérêt public ont prévu une contribution de la Ville sous forme de mise à disposition de personnel.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 04 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la mise à disposition à titre gracieux de deux agents auprès d'ARC-Nucléart, pour une durée d'un an avec effet au 03 juin 2020 ;

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, jointes en annexe.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée,

Mme Maud TAVEL

31-(22445). PERSONNEL MUNICIPAL.: Plan de Déplacements d'Administration - Plan de Mobilité : l'indemnité kilométrique vélo (IKV).

Monsieur Jacques WIART expose,

Mesdames, Messieurs,

L'indemnité kilométrique vélo a été créée par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2015. Le décret d'application n° 2016-144 du 11 février 2016 fixe les conditions de mise en œuvre du versement sous certaines conditions d'une indemnité kilométrique vélo (IKV), facultative par les employeurs privés pour leurs salariés venant au travail à vélo. En l'absence de décret d'application pour le secteur public, la ville de Grenoble et d'autres collectivités pionnières ont décidé de déployer cette mesure incitative à titre expérimental pour soutenir et développer les déplacements domicile-travail en vélo de leurs agents.

Depuis l'entrée en vigueur de la mesure sur la période du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019, ce sont près de 300 agents qui ont pu bénéficier de ce dispositif (270 au premier semestre ; 293 agents au second semestre) pour un coût annuel de 54 515,15€. L'expérimentation a également été inscrite dans le plan de mobilité, renouvelé en 2019.

Une enquête par questionnaire a été réalisée en avril-mai 2019 auprès des premiers bénéficiaires. Elle a recueilli 30% de participation et a démontré que les demandeurs de l'IKV étaient déjà dans leur grande majorité des cyclistes avant la mise en œuvre de la mesure. Ce qui motive les trajets domicile-travail en vélo des bénéficiaires, outre les avantages économiques, ce sont également la rapidité de ce mode de déplacement, les gains pour la santé et l'impact environnemental. Les bénéficiaires déclarent qu'ils dépenseront prioritairement l'indemnité pour financer l'entretien de leur vélo et/ou l'achat d'équipements vélo.

Dans un contexte, où les déplacements peu polluants et la lutte contre la sédentarité sont encouragés, le dispositif de l'indemnité vélo a donc vocation à être pérennisé au-delà de la première année d'expérimentation.

Par ailleurs, la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, prévoit la création d'un « forfait mobilité durable ». Celui-ci reste un dispositif non-obligatoire pour les employeurs qui vise à contribuer aux frais de déplacement domicile-travail en vélo de leurs collaborateurs. À terme, le forfait mobilité durable se substituera à l'indemnité kilométrique vélo.

Dans l'attente de la parution du décret d'application du forfait mobilité durable, la Ville souhaite conserver l'indemnité kilométrique vélo à destination de ses agents, pour la période 1^{er} novembre 2019 – 30 avril 2020 et les semestres suivants, selon les modalités décrites ci-après :

1) Bénéficiaires

Les bénéficiaires potentiels du versement de cette participation financière sont les mêmes que ceux pouvant bénéficier des mesures du Plan de Mobilité (PDM) de la ville de Grenoble soit :

- fonctionnaires titulaires et stagiaires et agents non titulaires (contractuels mensuels avec un engagement au moins égal à 6 mois) recrutés selon les dispositions de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (statut de la fonction publique territoriale) ;
- personnels titulaires d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ;
- salariés de droit privé (exemple : les apprentis) ;
- stagiaires-étudiants.

Sont exclus du dispositif de prise en charge de l'IKV :

- les agents effectuant un déplacement de moins d'un kilomètre aller-retour pour se rendre à leur travail depuis leur lieu de domiciliation ;
- les agents bénéficiant déjà d'une prise en charge PDM sur le même trajet (ex : abonnement Métrovélo ou transports en commun). L'indemnité kilométrique vélo reste toutefois compatible avec la prise en charge d'un abonnement dans le cadre de déplacements multimodaux ;
- les agents bénéficiant d'un vélo de service avec autorisation de remisage à domicile.

2) Modalités

Les agents intéressés devront effectuer une déclaration semestrielle dans laquelle ils attesteront sur l'honneur avoir effectué au moins les trois-quarts de leurs déplacements domicile-travail en vélo au cours des six derniers mois. Ils devront également s'engager à respecter l'ensemble des conditions d'attribution de l'IKV.

Cette déclaration bi-annuelle pourra s'effectuer selon le calendrier prévisionnel suivant :

- En novembre afin de couvrir la période estivale (mai – octobre) ;
- En mai afin de couvrir la période hivernale (novembre – avril).

Il sera possible pour les agents de demander à bénéficier de l'IKV pour un ou deux semestres selon leur pratique. Cette déclaration sur l'honneur devra être visée par le supérieur hiérarchique puis transmise aux services gestionnaires de la Direction des Ressources Humaines qui traiteront ces demandes et les modalités de versement de l'indemnité.

3) Montant de la participation financière

L'indemnité kilométrique prendra la forme d'un forfait, dont le montant maximal est fixé à 200 € par an et par agent, soit 100 € par semestre.

Le montant versé tient compte du temps de travail de l'agent. Les agents à temps non complet, avec un temps de travail inférieur à 50% bénéficieront de 50% du montant de l'IKV soit 50 € par semestre. Les agents dont la quotité est supérieure ou égale à 50% recevront 100% du montant de l'IKV, soit 100 € par semestre.

4) Versement

Le versement de l'indemnité kilométrique vélo sera semestriel (1 à 2 fois par an selon la pratique de l'agent).

La participation est versée a posteriori directement sur la fiche de paye de l'agent à l'issue de la période semestrielle au cours de laquelle l'agent aura déclaré effectuer ses déplacements domicile-travail en vélo. Ce versement s'interrompt en cas de :

- Départ de l'agent de la collectivité ;
- Non-respect des conditions d'attribution de l'IKV ;
- Changement de mode de transports pour les déplacements domicile-travail.

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 04 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De pérenniser l'indemnité vélo au-delà de sa première année d'expérimentation, dans les modalités ci-dessus énoncées, et ce afin de soutenir et d'encourager les déplacements domicile-travail à vélo des agents de la collectivité.

La prolongation du versement de l'indemnité kilométrique vélo s'appliquera à partir de la période allant du 1^{er} novembre 2019 au 30 avril 2020, et pour les semestres suivants.

Conclusions adoptées :
Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué,
M. Jacques WIART

32-(22394). FINANCES_: Garanties emprunts : demande de nouvelles garanties pour SAGES et INNOVIA, demande de réaménagements de prêts garantis de GRENOBLE HABITAT.

Monsieur Hakim SABRI expose,

Mesdames, Messieurs,

- **Demande de nouvelles garanties d'emprunt de la SEM INNOVIA et de la SPL SAGES**
 - Demande de garantie d'emprunt de la SEM INNOVIA pour la ZAC Bouchayer Viallet

Pour poursuivre l'activité dans la ZAC Bouchayer Viallet, la SEM INNOVIA a contracté un 1^{er} emprunt de 750K€ auprès de la Caisse d'Epargne avec les caractéristiques suivantes :

Montant	750 000,00 €
Durée	5 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	constant
Taux	Taux fixe 0,6 %
Remboursement anticipé	Possible moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Commission engagement	0,1 % du capital emprunté

La SEM INNOVIA demande une garantie d'emprunt à la Ville de Grenoble à hauteur de 80 % du capital soit 600K€.

- Demandes de garanties d'emprunt de la SPL SAGES
 - Une demande de garantie d'emprunt pour Washington Sud

La SPL SAGES a contracté un emprunt de 1,4 M€ auprès du Crédit coopératif destiné au financement d'une partie des travaux d'aménagement de l'opération « Rivail-Jeux olympiques » avec les caractéristiques suivantes :

Montant	1 400 000,00 €
Durée	3 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant ou progressif
Taux	Taux fixe 0,25 %

Remboursement anticipé	Possible moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais dossier	0,2 % du capital emprunté plafonnés à 2 500€

La SPL SAGES demande une garantie d'emprunt à la Ville de Grenoble à hauteur de 80 % du capital soit 1,12M€.

- Une demande de garantie d'emprunt pour la ZAC Flaubert

Dans le cadre du financement de la continuité de l'aménagement du secteur Est de la ZAC Flaubert, la SPL SAGES a contracté un prêt de 1M€ auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes avec les caractéristiques suivantes :

Montant	1 000 000,00 €
Durée	7 ans
Périodicité	Trimestrielle
Amortissement	Constant
Taux	Taux fixe 0,65 %
Remboursement anticipé	Possible moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle
Frais dossier	0,1 % du capital emprunté

La SPL SAGES demande une garantie d'emprunt à la Ville de Grenoble à hauteur de 80 % du capital soit 800K€

- **Demande de réaménagement d'emprunts garantis par la SAIEM Grenoble Habitat**

Dans le cadre de sa stratégie de gestion de dette, la SAIEM Grenoble Habitat s'est rapprochée de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes pour la renégociation de deux emprunts qu'elle a souscrits en 2005 et qui présentent des marges élevées sur des taux variables.

Cette renégociation se traduit pour la SAIEM Grenoble Habitat par :

- une modification d'index et de marge
- une transformation en taux fixe

La Caisse d'Epargne Rhône Alpes a confirmé que cette opération est subordonnée au maintien des garanties actuelles. En conséquence, la SAIEM Grenoble habitat sollicite la Ville de Grenoble pour la confirmation des garanties d'emprunts dans le cadre du réaménagement de la dette auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Les caractéristiques des prêts réaménagés sont les suivantes :

N° de contrat	CRD réaménagé	Durée résiduelle	Index	Marge	Périodicité
---------------	---------------	------------------	-------	-------	-------------

AMS 30006 623 826/AR010719	737 717,15 €	16 ans	Livret A	1,55 %	Trimestrielle
AMS 30006 652 623/AR010721	549 634,01 €	16 ans	Livret A	1,55 %	Trimestrielle

La proposition de renégociation faite par la Caisse d'Epargne dont les conditions sont listées ci-dessous permettrait un gain en valeur actualisée d'environ 150 K€ pour la SAIEM Grenoble Habitat.

N° de contrat	CRD	Date de départ	Date de fin	Durée	Taux Fixe
AMS 30006 623 826/AR010719	737 717,1 5 €	01/04/20	01/05/35	16 ans et 1 mois	0,93 %
AMS 30006 652 623/AR010721	549 634,0 1 €	01/04/20	01/09/36	16 ans et 5 mois	0,93 %

Ces deux contrats sont garantis actuellement à 30 % par le Département de l'Isère, 45 % par la Ville de Grenoble et 25 % par la Métropole de Grenoble. Le montant total des prêts à garantir par la Ville de Grenoble s'élève à 578 989,60 € soit une garantie d'emprunt à 45 % du montant total de l'encours réaménagé qui se répartit comme ci-dessous :

					Garanties		
Année de souscription	Montant du contrat d'origine	N° ancien contrat	N° nouveau contrat	Montant du nouveau contrat	Département de l'Isere	Ville de Grenoble	Métropole de Grenoble
2005	1 110 355,00 €	AMS 3 000623826	4868183/58 72913	737 009,55 €	221 102, 87 €	331 654, 30 €	184 252,3 9 €
2005	818 740,00 €	AMS 3 000652623	4866419/58 71038	549 634,01 €	164 890, 20 €	247 335, 30 €	137 408,5 0 €
Total garanties				1 286 643,5 6 €	385 993, 07 €	578 989, 60 €	321 660,8 9 €

Ce dossier a été examiné par la :
Commission Ressources du lundi 04 mai 2020

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'autoriser la Ville de Grenoble à accorder ses garanties d'emprunts pour la SEM INNOVIA et la SPL SAGES à hauteur de 80 % des montants totaux des prêts contractés selon les conditions définies dans la présente délibération ; les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats :

- SEM INNOVIA : prêt de 750 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, soit 600 000€ de garantie appelée ;
- SPL SAGES : prêt de 1,4M€ auprès du Crédit Coopératif, soit 1,12M€ de garantie appelée ; prêt de 1M€ auprès du Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, soit 800K€ de garantie appelée ;
- qu'au cas où les SEM INNOVIA et SPL SAGES, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitteraient pas des sommes dues par elles aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elles auraient encourus, la Ville de Grenoble s'engage à en effectuer le paiement en leur lieu et place sur simple demande des organismes prêteurs, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des ressources dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que les prêteurs discutent au préalable avec les organismes défaillants ;
- que la Ville de Grenoble s'engage pendant toute la durée de la période d'amortissement des prêts conclus par les SEM INNOVIA et SPL SAGES, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur des quotités garanties.
- d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville de Grenoble à signer avec les SEM INNOVIA et SPL SAGES une convention précisant les termes des garanties et à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts passés entre les établissements prêteurs et les organismes ;
- d'autoriser la Ville de Grenoble à accorder la réitération de ses garanties d'emprunts pour la SAIEM Grenoble Habitat à hauteur de 45 % des montants totaux des prêts réaménagés auprès de la Caisse d'Epargne soit 578 989,6€ de garantie appelée, selon les conditions définies dans la présente délibération; les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats ;
- de dire que la garantie de la Ville de Grenoble est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la SAIEM Grenoble Habitat, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne, la Ville de Grenoble s'engage à se substituer à la SAIEM Grenoble Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- de dire que la Ville de Grenoble s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement du prêt conclu auprès de la Caisse d'Epargne, à dégager en cas de besoin des moyens suffisants pour couvrir le montant des annuités correspondantes, à hauteur de la quotité garantie.

Conclusions adoptées :

Adoptée

Affichée le :

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

L'Adjoint Délégué,

M. Hakim SABRI